



Rapport de Visite
Centre éducatif fermé de
Saint-Brice-sous-Forêt
(Val-d'Oise)

12 au 15 Mars 2012

Composition de la mission :

- *Jean-Marie Delarue, Contrôleur général des lieux de privation de liberté ;*
- *Nick Hardwick, chef de l'HMIP britannique ;*
- *Elise Launay-Rencki, contrôleur ;*
- *Philippe Lavergne, contrôleur.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, celui-ci, accompagné de son homologue britannique et de deux contrôleurs, ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé de Saint-Brice-sous-Forêt (département du Val-d'Oise) du lundi 12 mars au jeudi 15 mars 2012.

Un rapport de constat a été transmis à la directrice de l'établissement le 7 septembre 2012. Celle-ci a communiqué le 30 octobre 2012 au Contrôleur général des observations en retour sur les constats effectués. Le présent rapport ne prend en compte que les observations corrigeant les erreurs matérielles ou apportant des précisions utiles liées à la période où le contrôle a été réalisé.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au centre éducatif fermé, situé 12 rue Edith Wharton à Saint-Brice-sous-Forêt, le 12 mars à 13h30 et ils en sont repartis le jeudi 15 mars à 16h30.

Une réunion de début de visite s'est tenue avec le responsable de l'unité éducative, la directrice étant retenue à l'extérieur.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs. Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent, tant avec des jeunes qu'avec des personnes exerçant leurs fonctions sur le site.

Ils ont eu un entretien téléphonique avec le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-d'Oise et, le 18 mars, avec le substitut du procureur de la République du TGI de Cergy-Pontoise, chargé des mineurs.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 L'historique

Le centre éducatif fermé de Saint-Brice-sous-Forêt est un établissement du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse. Il a été créé par un arrêté du 25 janvier 2010 par transformation d'un centre de placement immédiat qui occupait déjà les locaux. Il est situé à treize kilomètres de Paris (depuis la porte de la Chapelle) dans un quartier résidentiel du centre de Saint-Brice-sous-Forêt, à l'écart de la nationale n°1.

Pour un piéton, Il accessible depuis la gare du Nord en descendant à la gare de Sarcelles–Saint-Brice. La durée totale du trajet est de cinquante minutes¹. Le CEF ne bénéficie d’aucune signalétique sur la voie publique.

La villa de deux étages, construite à la fin du 19^{ème} siècle et dont le parc est classé, est depuis longtemps propriété du ministère de la justice : elle a abrité dans le passé un centre de formation pour les éducatrices de l’éducation surveillée. Elle est environnée au Nord de deux blocs d’immeuble dont l’un est proche ; à l’Est, d’un jardin dépendant d’une propriété appartenant à un « prince du Lichtenstein » ; au sud, par la rue Edith Wharton, étroite, le long de laquelle une villa est très proche des locaux visités ; à l’ouest, d’une autre villa avec jardin.



Le bâtiment central (la villa)

Le premier mineur a été accueilli le 1^{er} avril 2010, après la réorientation des jeunes du CPI vers d’autres structures et une phase de préparation d’ouverture du CEF qui s’est répartie entre le 15 février et le 29 mars 2010.

Un compte rendu de comité de pilotage du 18 mai 2011 relate : « le CEF a connu un démarrage très difficile et très douloureux lié au manque de professionnels et à l’absence de professeurs techniques ».

¹ 30 minutes de train et 20 minutes de trajet à pied depuis la gare.

2.2 Les caractéristiques principales du CEF

Le CEF a une capacité d'accueil de douze places. Bien qu'en théorie, l'accueil puisse être mixte², il reçoit exclusivement des garçons âgés de 16 à 18 ans, récidivistes ou réitérants placés dans le cadre d'une mesure judiciaire pré ou post-sentencielle : contrôle judiciaire, sursis avec mise à l'épreuve, libération conditionnelle ou placement à l'extérieur.

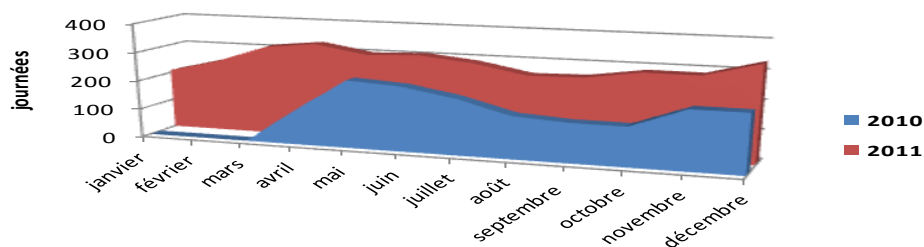
Lors de la visite du Contrôleur général, la capacité avait été réduite à huit places par le directeur territorial de la PJJ, compte tenu des difficultés d'organisation rencontrées par l'équipe éducative et « étant donné l'état de certaines chambres (portes arrachées, fenêtres ne fermant plus, vitres cassées, radiateurs arrachés, tags et insultes dégradant les murs)³».

2.2.1 L'activité

En 2010, pour neuf mois de fonctionnement, le CEF a réalisé 1 600 journées d'activité réelle sur une capacité théorique de 3 300 journées, soit un taux d'activité de 48,5%. Les fugues de plus de quarante-huit heures ont totalisé 414 journées, soit une moyenne mensuelle de quarante-six journées.

En 2011, l'activité réelle a été de 3 406 journées, déduction faite des fugues de plus de 48 h, pour une capacité théorique de 4 380 journées, soit un taux d'activité de 77,8%. Les fugues supérieures à 48 h ont totalisé 411 journées, soit une moyenne mensuelle de trente-quatre journées.

La variation mensuelle des journées réalisées en 2010 et 2011 s'établit selon le graphe suivant :



2.3 Le parc et le bâtimentaire

² La directrice du CEF, en ses observations du 30 octobre 2012, précise que l'établissement a reçu trois jeunes filles depuis sa création.

³ Extrait du courrier adressé à la directrice du CEF par la direction territoriale du Val d'Oise le 9 février 2012.

Les bâtiments qui servent au CEF sont disséminés dans un vaste parc avec herbe et grands arbres (un séquoia). Mais la superficie allouée aux jeunes du centre a été réduite de 60% environ par une haute clôture métallique verte – le seul élément vraiment neuf de l'ensemble – qui coupe en deux le jardin au Nord, à l'Est et au Sud ; ce qui donne à la vie quotidienne un aspect tronqué et renforce, plus visiblement que dans d'autres installations, le sentiment d'enfermement contrastant avec le caractère opulent de la villa.

Le logement de fonction du chef d'établissement est à quelques dizaines de mètres de l'autre côté de la clôture, dans le même parc, à portée de voix (et de regard) des jeunes hébergés (« *Madame, vous vous êtes couchée à deux heures du matin* »)⁴. Les volets des fenêtres donnant directement sur le centre sont clos en permanence.

La villa elle-même comporte quatre niveaux :

- un rez-de-chaussée composé d'une vaste salle collective servant de salle à manger et de salle d'activité, une entrée adjacente occupée par une table de ping-pong, le bureau du responsable de l'unité éducative, celui de la psychologue et la cuisine ;
- un sous-sol comportant une lingerie, un espace de stockage des denrées alimentaires, une petite salle d'activité et une salle de musculation ;
- un premier étage comportant six chambres, une salle de réunion, le bureau des éducateurs et deux salles de bain ;
- un second étage comportant l'infirmerie, sept chambres et deux salles de douches.

Le parc comprend trois autres bâtiments situés dans le périmètre du domaine.

⁴ La présence d'un chien dans la maison est connue et l'animal jouit, dit-on, d'une certaine popularité parmi les jeunes.

- le pavillon d'entrée sert à la direction ; il se trouve à proximité de la sortie sur la rue Edith Wharton⁵, à droite en entrant ; deux véhicules sont stationnés à côté, avec un conteneur rempli de débris divers⁶, apparemment là pour un moment ; le bâtiment est de plain pied, comprenant le bureau pour la directrice⁷, un petit bureau pour son secrétariat et une antichambre avec télécopieur, imprimante en couleurs, table ronde, quelques sièges une bouilloire, un micro-ondes et une machine à café, pouvant faire office de lieu de rencontre et de réunion ; sur les murs de ce vestibule, sont affichés les n° de télécopieurs et de téléphones pour les avis de fugues (circonscriptions de police de Sarcelles et de Villiers-le-Bel) ; les coordonnées de la brigade locale de protection de la famille (police de Sarcelles) ; les n° de téléphone des juges pour enfants (et de juges d'instruction) des juridictions voisines⁸ ; des n° de téléphone d'urgence⁹ ; dans l'antichambre existent aussi vingt casiers destinés au courrier des agents de l'établissement.
- le pavillon scolaire, d'architecture « rurale » (poutres des murs apparentes et peintes en brun), est occupé au rez-de-chaussée par un petit bureau pour les éducateurs, le « coordonnateur » et le professeur technique ; il comporte à l'étage la salle d'activité scolaire et un second bureau d'éducateur ;
- un atelier de plain pied, désaffecté, utilisé en partie par l'agent d'entretien et qui était autrefois utilisé comme salle d'activité avant la création du CEF (Cf. ci-dessous) ; séparé du terrain utilisé du CEF par la clôture mentionnée *supra*, il est, au contraire des deux bâtiments précédents, apparemment peu utilisé.

⁵ Cette romancière américaine a vécu à compter de 1919 dans cette rue, au « pavillon Colombe », à vingt mètres en face de l'actuel CEF.

⁶ On y trouve notamment cinq bicyclettes, un fauteuil, un emballage de cuvette de toilettes...

⁷ La Déclaration des droits de l'enfant y est affichée.

⁸ TGI de Paris, Bobigny, Meaux, Versailles, Evry, Melun, Créteil et Nanterre.

⁹ Dans l'ordre : police municipale, commissariat de Sarcelles ; pompiers de Saint-Brice, SAMU, SOS Médecins du Val-d'Oise, Urgences « fuites d'eau », Centre anti-poisons, Dépannage EDF et SOS Enfants disparus.



L'atelier

La villa, peu fonctionnelle, souffre d'un manque d'entretien chronique : sa porte d'entrée est condamnée car les colonnes soutenant la marquise qui la surplombe (une importante fissure se voit dans la colonne de gauche) menacent de s'effondrer et le bâtiment n'est donc accessible que par l'arrière (cf. photo page suivante). Il existe en outre un trou dans la maçonnerie à la hauteur d'un soupirail de la salle de sport (ci-après).

Sur le mur pignon de la façade Est de la villa, on voit des traces nombreuses de dégoulinades sombres : « concours » de projections ou marques de ballons « gadouilleux » (comme dit un éducateur) ?



Entrée de la villa

Huit éducateurs ont écrit le 8 février 2012 à la directrice pour se plaindre des conditions d'accueil des mineurs : un seul bloc sanitaire en état de fonctionnement, mauvaises odeurs se dégageant des canalisations, nombreux problèmes de serrures trop fragiles, portes de chambres détériorées, chauffage défaillant, absence d'endroit convivial où les jeunes puissent « se poser ». De son côté la directrice indique consacrer 70% de son temps aux travaux rendus nécessaires par le mauvais état général des lieux (elle cite l'effondrement de salles de bains en janvier 2012). Le centre éducatif ne dispose plus d'ouvrier d'entretien depuis mai 2011 (une tentative de recrutement récente a échoué) et le cuisinier et un éducateur en tiennent lieu.

Plus globalement, les locaux sont froids, nus, comme non investis par les mineurs et les adultes. L'absence de décoration et le mobilier sommaire n'en font pas un lieu de vie chaleureux.

Il existe un dispositif de vidéosurveillance extérieur avec quatre caméras. L'une est implantée sur le toit du bâtiment administratif (à côté d'un projecteur) ; deux autres sont fixées sur la marquise du perron de la façade arrière de la villa (Nord-est et Nord-ouest). Les images sont reçues dans le bureau directorial, sur un moniteur prévu pour recevoir huit images. Il n'existe aucune caméra de surveillance à l'intérieur des locaux. Selon la lettre du 8 février 2012 de certains membres du personnel, la fonctionnalité des caméras permettant de voir la nuit est hors d'usage. Or, l'éclairage extérieur serait pour partie défectueux.

2.4 Les mineurs placés au CEF.

2.4.1 Le profil des mineurs.

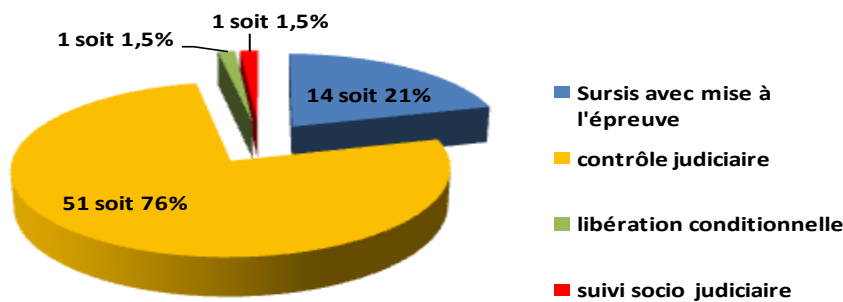
En 2011, le département d'origine des quarante jeunes pris en charge était le suivant :

Département d'origine des 40 jeunes pris en charge en 2011	
Paris	7
Seine et Marne	2
Yvelines	1
Essonne	2
Hauts de Seine	2
Seine Saint Denis	5
Val de Marne	1
Val d'Oise	8
Province	11
Min étrangers isolés	1

Selon la directrice, il n'existe pas de critère d'admission ; un mineur est accueilli dès lors qu'une place est disponible ; toutefois, selon les indications données aux contrôleurs, le CEF privilégie l'admission des mineurs originaires de la région parisienne afin de faciliter le lien avec la famille ainsi qu'avec l'éducateur « fil rouge » du service de milieu ouvert qui a effectué un suivi antérieur au placement.

Lors de la visite, quarante demandes d'admission étaient en attente.

En 2011, la nature des mesures judiciaires à l'origine du placement se répartissait selon le diagramme ci-dessous.



2.5 Les personnels.

Ainsi qu'il arrive fréquemment dans les centres de cette nature, la composition de l'équipe ne s'est pas faite sans difficultés pour réunir le volume requis de l'équipe d'une part, les compétences nécessaires d'autre part. Lors de l'ouverture en avril 2010, il n'y avait ni psychologue, ni professeur technique. Un professeur est arrivé en mai 2010 ; une psychologue l'a suivi en septembre.

Dès le second semestre 2010, le personnel du CEF a connu un important *turnover* : mutation de quatre agents, arrivée de six éducateurs dont deux contractuels¹⁰ et deux sortants d'école, changement d'affectation pour deux autres, aussi remplacés par deux contractuels. Un éducateur a été licencié en 2010 pour avoir frappé un enfant (jeté à terre). Les effectifs seraient au complet depuis le 10 janvier 2011. De surcroît, des difficultés surgissent au sein de l'équipe au cours de cette période, suscitant des tensions ; ce qui conduit au constat d'un membre de la direction « en septembre 2011, les éducateurs sont usés et fatigués ». Le responsable de l'unité éducative de l'époque est critiqué. Il est remplacé en septembre 2011.

¹⁰ L'un provient du CEF de Savigny-sur-Orge.

Comme indiqué *supra*, le 8 février précédant la visite, huit éducateurs ont fait parvenir à la directrice une lettre dénonçant, outre, les insuffisances matérielles ne garantissant pas la sécurité, d'une part, les conditions d'accueil et de vie faites aux jeunes, d'autre part, les conditions de travail et les « nombreuses incohérences concernant les décisions prises par la direction ». « Au regard de ces difficultés, conclut cette correspondance, tous les éducateurs se sentent usés et fatigués ».

L'équipe est composée lors de la visite de vingt-cinq personnes :

- six éducateurs contractuels ;
- neuf éducateurs titulaires ;
- un professeur technique contractuel, professeur de sport de haut niveau ;
- trois adjoints techniques ;
- une adjointe administrative en charge des tâches de secrétariat ;
- une psychologue ;
- un responsable d'unité éducative ;
- une directrice ;
- un enseignant détaché de l'éducation nationale.

Par ailleurs, deux stagiaires en formation d'éducateur étaient présentes lors de la visite.

Un éducateur a été affecté à des fonctions de coordonnateur depuis novembre 2010. Il élabore l'emploi du temps des mineurs en lien avec le responsable d'unité éducative et intervient en appui des autres éducateurs.

Une réunion d'analyse des pratiques, animée par une intervenante extérieure, a lieu toutes les trois semaines. Chaque séance se déroule sur une matinée et comprend deux phases : un premier temps qui rassemble l'équipe au complet et l'encadrement, puis un deuxième temps avec les seuls éducateurs.

3 LE CADRE DE VIE.

3.1.1 L'espace extérieur et ses aménagements.

Du fait du peu d'espace laissé par la clôture, les aménagements extérieurs sont limités. Ils sont constitués exclusivement par un terrain cimenté de la taille d'un terrain de basket (vingt-cinq mètres de long sur quinze de large). Les paniers ayant été retirés, il est utilisé comme terrain de football ou de handball. On y trouve deux mini-buts de football (1 m de long et 0,80 m de haut) qui ont peu d'usage et un but avec filet de 3,5 m de long et 1 m 50 de haut environ.

Il n'existe pas de préau. Le perron arrière, en partie couvert, du bâtiment principal qui sert d'accès principal depuis la condamnation de l'entrée est utilisé par les jeunes comme espace pour fumer. Il est accessible par un escalier central de sept marches et pour les personnes à mobilité réduite, par un élévateur. Le reste de l'espace extérieur est constitué de pelouses et d'un chemin bitumineux pour accéder aux pavillons d'entrée et d'enseignement.

3.1.2 Les espaces collectifs

Pendant la journée, la vie collective s'organise, à titre principal, dans ce qui devait constituer au sein de la villa le lieu de réception et d'accueil du rez-de-chaussée, soit un espace de 80 m², haut de plafond, agrémenté d'un large bow-window. L'accès aux étages n'est pas autorisé entre 9h30 et 17h30.

Cet espace comporte une salle de séjour, d'une surface de 54 m², parquetée, éclairée par trois grandes fenêtres de 2,15 m de hauteur, chacune équipée d'un volet roulant condamné donnant sur le perron. Les murs sont peints en vert clair d'un côté, en beige d'un autre, en marron clair d'un troisième. Le tout est meublé très sommairement : une grande table (de 4,45 m sur 1,40 m) et dix chaises, une desserte sur laquelle sont posés un four à micro-ondes et une bouilloire électrique, un buffet à trois portes – vide hormis quelques chiffons et sacs poubelle – une table basse sur laquelle repose un téléviseur de 82 cm de diagonale, une petite table ronde, deux radiateurs dont un sur lequel est posé un tableau. A côté de la desserte a été placée une poubelle. Hormis un panneau d'affichage inutilisé et deux petits tableaux, les murs sont nus. Il est expliqué aux contrôleurs que « si on affiche les menus par exemple, ils sont tout de suite arrachés ». Un des murs a été enfoncé il y a plusieurs semaines à l'endroit de la prise pour l'antenne et n'a pas été réparé. La tapisserie près de la porte est déchirée.

La salle de séjour est d'usage polyvalent puisqu'elle sert de réfectoire, de salle d'activité, de détente, de télévision et d'attente. Elle constitue, en outre, un espace central de circulation puisqu'elle communique directement avec le perron, dessert les bureaux de la psychologue et du responsable d'unité éducative au rez-de-chaussée, la cuisine et la pièce adjacente, laquelle donne accès à l'escalier conduisant aux étages, à un autre escalier desservant les caves, aux toilettes et au second perron qui constituait l'entrée principale de la villa, avant sa condamnation pour des raisons de sécurité.

On peut se tenir sur le perron arrière si le temps le permet. On trouve une sur celui-ci chaise et une table en formica™.

La pièce adjacente de 25 m² est équipée d'une table de ping-pong. Elle est décorée exclusivement par un tableau réalisé par les jeunes du CEF occupant l'intégralité du mur mitoyen du réfectoire. La charte de la laïcité est affichée. Elle est éclairée par la porte fenêtre donnant sur le perron condamné et par une fenêtre dont le volet roulant est abaissé de manière permanente. Cet espace, réservé, selon le plan remis aux contrôleurs, aux « activités bruyantes », n'est pas séparé du réfectoire par une porte.

Les toilettes, fermées à clé, sont normalement réservées au personnel. Constituant les seuls lieux d'aisance pour les jeunes pendant la journée, elles leur sont accessibles sur demande aux éducateurs. Lors du contrôle, ces toilettes sont équipées d'une poubelle sans sac poubelle, d'un distributeur de savon, vide ; elles sont, en outre, dépourvues d'essuie-mains. L'endroit n'est que passablement propre comme l'ensemble du rez-de-chaussée.

Deux espaces d'activités sont situés au sous sol : une salle de musculation et une salle d'activité artistique. On accède au sous-sol par une porte maintenue fermée à clé, desservant un escalier peu entretenu.

La salle de musculation, chauffée, d'une surface de 45 m², basse de plafond (2,34 m) est éclairée par quatre soupiraux barreaudés ; une fenêtre et une porte-fenêtre donnent accès sur le jardin. Les murs sont peints en blanc. Le sol est couvert de linoléum. L'ensemble est peu lumineux, poussiéreux et terreux. L'entretien de cette pièce n'est pas assuré par la maîtresse de maison. La pièce est équipée de deux vélos d'appartement, de deux bancs de musculation, d'un punching-ball et d'un tapis de sol.

La salle d'activité artistique, d'une superficie de 20 m², sent l'humidité ; elle est dépourvue de système de ventilation. Les deux soupiraux qui l'éclairent faiblement ne s'ouvrent pas. On y a accroché aux murs onze disques d'or. S'y trouvent trois tables et, notamment, un clavier électronique.

L'une des pièces du sous-sol est en travaux au moment de la visite : elle doit être transformée en local de vestiaire et de douche pour les jeunes afin qu'ils puissent se rafraîchir après une activité physique pendant la journée et y stocker leurs affaires.

La salle dédiée à l'enseignement se trouve à l'étage du pavillon scolaire. Cette séparation géographique crée une séparation fonctionnelle entre le travail de l'enseignante et celui des éducateurs, bienvenue selon celle-ci.

Les lieux collectifs étant des lieux de passage, il n'y a pas moyen d'isoler une activité bruyante (comme celle du ping-pong ou de la télévision) d'une autre plus calme (comme celle des jeux de société), ni de résoudre un incident individuel en isolant un jeune afin de faire baisser la tension. Les entretiens informels de l'éducateur avec le jeune dont il est le référent se déroulent aussi dans cet espace collectif, n'offrant aucune intimité. Il est significatif que les contrôleurs n'aient pu avoir d'entretien individuel avec les jeunes, faute de lieu de retranchement propice à l'échange confidentiel.

Les jeunes voient en permanence les éducateurs et les professionnels fermer et ouvrir en hâte des portes sous leurs yeux, pour accéder à la cuisine, à l'étage où se trouve leur bureau (cf. *infra*) et au sous-sol. La configuration des lieux conduit, en outre, régulièrement les mineurs à cogner bruyamment contre la porte d'accès pour être entendus des éducateurs et se faire ouvrir celle-ci dès que l'horaire leur permet d'accéder aux étages.

L'absence de tout élément de confort (fauteuils pour regarder la télévision par exemple) et d'espaces plus intimes, conforte le statut de la chambre individuelle comme lieu exclusif de repos et de repli. Lors de la visite, un éducateur se voyant harcelé par les jeunes pour accéder à leurs chambres dès 17h au lieu de 17H30 a fini, sous leur pression, par les laisser accéder aux étages.

3.1.3 Les espaces réservés aux professionnels.

Les espaces réservés aux professionnels sont répartis sur l'ensemble du site et imposent des allées et venues fréquentes. Lors du contrôle, l'imprimante du bureau du chef d'unité éducative situé au rez-de-chaussée du bâtiment principal ne fonctionnant pas, celui-ci devait récupérer, dans le pavillon de la direction situé à l'entrée du site, des documents dont il avait lancé l'impression. Les jeux de société utilisés dans la salle du réfectoire sont rangés dans le pavillon scolaire.

Au sein du bâtiment central, le bureau des éducateurs et la salle de réunion se trouvent au premier étage alors que les bureaux du responsable d'unité éducative et de la psychologue s'insèrent au cœur de la vie collective, au rez-de-chaussée.

Le bureau des éducateurs, d'une surface de 20 m² est éclairé par deux grandes fenêtres. Il comporte un grand bureau équipé d'un ordinateur et d'une imprimante, de cinq fauteuils accolés, d'une table basse et d'un lavabo. Le visiophone qui le relie à l'ouverture du portail d'entrée ne fonctionne plus depuis plusieurs semaines. Cet espace est utilisé par les éducateurs pour écrire leurs rapports et pour téléphoner aux familles. Les mineurs peuvent aussi y téléphoner, le soir, à leurs proches. Les éducateurs disposent d'un autre local, situé au rez-de-chaussée du pavillon scolaire, équipé de trois bureaux dont l'un est réservé à l'éducateur coordonnateur. Les allers et retours entre ces deux espaces de travail sont incessants pendant la journée.

La salle de réunion actuelle était préalablement dédiée aux « activités calmes » selon le plan des lieux remis aux contrôleurs. Elle est située en face du bureau des éducateurs.



La salle de réunion

D'une surface de 32 m², elle est équipée, dans sa première moitié, d'une grande table mélaminée, en plusieurs éléments, permettant la réunion de l'équipe au complet. Dans sa deuxième moitié, elle est équipée d'un buffet de cuisine, d'un comptoir et d'un coin salon équipé de cinq chauffeuses, d'une étagère et de deux petites tables basses. Cet espace, le plus décoré et le plus convivial du CEF, est utilisé pour l'accueil et la rencontre des familles.

Au sein du second étage, la chambre de veille, l'infirmierie et la pièce réservée aux produits d'entretien et au stockage du linge de maison s'insèrent au milieu des chambres (cf. *infra*).

3.1.4 Les chambres.

Le bâtiment principal abrite douze chambres, situées au premier et second étage. L'une d'entre elle, dégradée par un précédent pensionnaire, est inutilisable. Les personnes à mobilité réduite ne peuvent pas être hébergées dans ce centre, sauf à transformer le bureau de la psychologue, situé au rez-de-chaussée, en chambre, ce que prévoit le plan d'aménagement des lieux remis aux contrôleurs.

L'accès aux chambres est interdit entre 9H30 et 17H30 pendant la semaine. Les éducateurs ont accès aux chambres des jeunes, sans avoir à requérir leur consentement, à tout moment.

La cage d'escalier comme l'escalier desservant les étages sont sales : on y voit des traces de projections liquides sur les murs, le linoléum poussiéreux est sale.

Les chambres présentent des caractéristiques communes. D'une surface variant de 10 à 14 m², elles sont équipées uniformément d'un lit simple en bois, d'une table de nuit, d'un bureau en bois mélaminé (de 1,20 m de long sur 0,60 de large), d'une chaise, d'une armoire fermée par un cadenas (de 0,59 m de largeur, 0,60 m de profondeur et 1,62 m de hauteur), d'une étagère, d'un lavabo surmonté d'un miroir.

Les fenêtres (de 2,05 m de hauteur sur 1,10 m de largeur) ne sont pas barreaudées mais équipées d'une imposte. Elles ne comportent pas de rideaux (ceux-ci ayant été retirés pour des raisons de sécurité), ni de volets roulants. Les murs sont peints en blancs. Le sol est couvert d'un revêtement plastifié. Elles sont équipées d'un détecteur de fumée. Les portes ne ferment pas de l'intérieur.



Vue d'une chambre

Les contrôleurs ont eu accès à quatre chambres situées au premier et au second étage, dont la direction assure que leur état est « *vérifié régulièrement* ».

Aucune des chambres n'est décorée par quelque élément personnel que ce soit, à l'exception de graffitis pour l'une d'entre elles réalisés avec un objet pointu. Le sol des chambres est sale. L'une des chambres ne comporte pas de lavabo, « *arraché par un précédent pensionnaire et non remplacé* ». Dans une autre, l'armoire a été renversée sur la tranche pour servir de meuble bas, faute de bureau. Les chambres visitées comportent toutes des mégots sous les lits. Dans l'une d'entre elles, un drap faisant office de rideau pend devant la fenêtre.

3.1.5 L'hygiène.

Chaque étage est équipé de deux locaux réservés aux sanitaires, chacun équipé d'une douche et d'un WC à l'anglaise séparé.

Lors du contrôle, ces locaux dégagent une odeur d'égout, récurrente selon les informations recueillies auprès du personnel. Dans l'une des toilettes, l'abattant a été arraché et git sur le sol, au milieu des rouleaux de papier toilette imbibés d'eau venant vraisemblablement du local de douche adjacent. Dans l'un des espaces de douche, un rasoir a été laissé dans le bac. Il a pourtant été précisé aux contrôleurs que les rasoirs font l'objet d'une attention très particulière de la part des éducateurs pour des raisons de sécurité ; dans un autre, des gels douche et shampoings ont été laissés dans le receveur. Des traces de moisissures sont visibles au dessus de la partie carrelée des parois.

Chaque nouvel arrivant reçoit de la maîtresse de maison un kit d'hygiène composé d'un shampoing, d'un gel douche, d'un lait hydratant, de coton tiges, d'un déodorant, d'une serviette et d'un gant de toilette. Celui-ci est renouvelé à la demande. Les éducateurs sont tenus informés de la remise d'un rasoir. Un budget de 300 euros environ est prévu tous les deux mois pour l'achat de ces produits.

La pièce de stockage des produits d'hygiène se situe en face de l'infirmerie. Parmi les professionnels, seule la maîtresse de maison en a la clé « *parce qu'il y avait trop de bazar* ». Y sont remisés, dans une armoire et deux grandes étagères, les kits d'hygiène mis à disposition des jeunes, le linge de lit et les sacs de couchage utilisés pour les camps. Dans deux cartons, se trouvent des vêtements de rechange pour les jeunes démunis.

Dans un coin de la pièce, sont entassés huit extincteurs de fumée, auparavant disposés dans les étages et « *que les jeunes se sont amusés à vider* ». Les extincteurs n'ont pas été remplacés. La pièce a récemment été mise à sac par des pensionnaires qui se sont introduits par la fenêtre. Cette dernière est désormais obstruée par deux panneaux noirs, pour préserver du regard le contenu de la pièce.

Le linge, y compris le linge de maison, est nettoyé entre 8h et 15h, les jours de la semaine par la maîtresse de maison, « *en impliquant les jeunes* » : ceux-ci disposent dans leur chambre d'un panier à linge qu'ils descendent le matin en semaine – au moment du petit déjeuner – à la maîtresse de maison ; elle les assiste dans la procédure de lavage. Le linge n'est pas étiqueté. Le vol de linge n'est pas rare : « *c'est la plaie*¹¹ ».

La buanderie est située au sous-sol du bâtiment principal. Elle est équipée de deux lave-linge, d'un sèche-linge, d'un évier et de trois rangées de trois étagères contre le mur. Un détecteur de fumée s'y trouve, comme dans la plupart des locaux. Lors du contrôle, sur les étagères sur lesquelles repose le linge de maison en reliquat, des bonbonnes de cinq litres d'eau de javel pure sont entreposées.

3.1.6 La restauration.

La cuisine située à côté du réfectoire, se décompose en une avant-cuisine et une cuisine. L'avant-cuisine accessible depuis le réfectoire est une pièce de 11 m² dédiée au lavage de la vaisselle, pour laquelle un lave-vaisselle et d'un évier à double bac sont prévus, et au rangement des plats, ustensiles de cuisine et couverts dans une grande armoire. Le radiateur a été descellé. La pièce est fermée à clé mais les jeunes y ont accès pour mettre le couvert et déposer la vaisselle dans le lave-vaisselle. Les cuisiniers n'en ont pas la clé. Elle donne sur la cuisine de 22 m², laquelle est utilisée pour la préparation et le stockage des repas. Elle est éclairée par six grandes fenêtres dont les volets roulants sont abaissés de manière quasi permanente. Elle est équipée de deux grands réfrigérateurs pour le stockage des repas et des denrées périssables, d'un plus petit réservé aux plats témoins, d'un plan de travail en inox composé d'une plaque de cuisson électrique à quatre feux et d'une friteuse électrique.

Sous l'évier, le lave-vaisselle semi professionnel n'est pas utilisable faute de prise de branchement électrique à proximité¹². Le sol et les murs jusqu'à une hauteur de 2,50 m sont carrelés. Il n'y a pas de siphon de sol pour l'évacuation de l'eau, pas d'extincteur mais une couverture anti-feu sur le plan de travail. La seule grille de ventilation de 20 cm de côté ne permet pas une évacuation des odeurs suffisante. L'ensemble n'est que passablement propre. Le sol carrelé est graisseux. L'ensemble dégage une odeur fétide.

Cette cuisine donne accès à un vestiaire pour le personnel équipé de toilettes privatives. Les trois armoires fermées à clé de ce vestiaire permettent de remiser les produits d'entretien, la boîte à couteaux et les denrées périssables, remontées de la réserve du sous-sol (œufs, farine).

¹¹ Pour La directrice, en ses observations du 30 octobre 2012, « le vol de linge est rare, la maîtresse de maison est vigilante sur ce point et a mis en place un cahier permettant de faire l'inventaire du linge à laver... »

¹² La directrice précise dans ses observations du 30 octobre 2012, que l'ampérage prévu pour le matériel de cuisine est insuffisant : « même si une prise électrique était à proximité, le lave vaisselle ne pourrait pas fonctionner, sauf à faire disjoncter en permanence le tableau électrique ».

La cuisine est gérée sur le mode d'un espace assiégé : ses volets roulants sont abaissés de manière quasi-permanente pour éviter les effractions ; elle est maintenue fermée par un verrou intérieur même en présence des cuisiniers ; les denrées périssables, de même que la poêle à crêpes sont « cachées » : « *une fois ils ont fait une bataille d'œufs et on a retrouvé deux kilos de farine sur les murs* ». La porte de la cuisine est dégradée par des traces de poudre d'extincteur.

Deux ETP assurent la restauration, en horaires décalés (7h-14h30 ; 9h-16h30).

La confection des menus est assurée par les cuisiniers, dont l'un d'eux a suivi une formation en diététique. Un groupe de travail est en cours de montage sur le sujet avec la direction. Les menus comprennent systématiquement une pâtisserie « maison » par jour, confectionné lors de l'atelier associant un jeune à tour de rôle le matin. Les menus sont variés et prévoient des légumes cuits ou sous forme de crudités à chaque repas. Du pain frais est livré tous les matins.

Le porc est exclu du menu. Une fois par semaine, un aliment halal¹³ est proposé sous forme de saucisson ou de jambon présenté non déballé aux jeunes. Le ramadan est peu suivi, mais les cuisiniers s'adaptent à la demande des jeunes par la fourniture de denrées spécifiques (fruits secs ou soupes par exemple). Les éducateurs permettent, dans ce cas, une prise tardive de repas. Un des jeunes présents au CEF au moment du contrôle ne mange jamais de viande sauf s'il a la garantie qu'elle est d'origine halal. Un menu végétarien ne lui a pas été proposé, les cuisiniers n'étant pas informés de ce régime.

Les achats de produits frais sont effectués par les cuisiniers une fois par semaine. Le reste est fourni sous forme congelée deux fois par mois. Les produits sont conservés à titre principal dans deux réserves situées au sous-sol. Un repas témoin est constitué pour chaque repas et conservé pendant une durée de quinze jours.

La première des réserves, dite « petite réserve », à laquelle on accède par une porte fermant à clé, est constituée d'une étagère comportant les aliments nécessaires à la préparation du petit déjeuner et du goûter : lait, briquettes de jus d'orange, chocolat en poudre, sirop de fraise, sachets de barres chocolatées et de biscuits secs. Les éducateurs n'ont accès qu'à cette réserve.

La grande réserve est située dans le prolongement de la première. On y accède par une porte fermant à clé que les cuisiniers sont seuls à détenir. Trois étagères en fer sont réservées pour les conserves, les friandises et les boissons. Sur une table, sont entreposés les produits et ustensiles nécessaires à la confection de gâteaux au chocolat dans la prévision d'un atelier cuisine « *qui n'a pas eu lieu* ».

¹³ La directrice, en ses observations, écrit pourtant : « le porc est cuisiné à la demande. En deux ans et demi d'exercice, seul un jeune a réclamé du porc pour son alimentation. Le principe du CEF reste la confection de repas sans spécialisation (ni casher, ni halal) ».

Trois congélateurs et deux réfrigérateurs dont l'un est équipé d'un bac congélation servent à l'entrepôt des denrées congelées et fraîches. Le stock est géré « à vue », les cuisiniers le renouvelant périodiquement : « *on sait à peu près ce qu'on a* ». La traçabilité des produits est assurée par la conservation des toutes les étiquettes, depuis l'inspection sanitaire du 5 novembre 2011 qui avait constaté une défaillance sur ce point notamment. Le relevé des températures des congélateurs et réfrigérateurs est journalier. Les menus sont conservés dans un classeur.

La pièce dégage une odeur désagréable de renfermé. L'aération est assurée par l'ouverture d'un soupirail barreaudé. Le sol cimenté recouvert de peinture est dégradé par endroits et n'est pas propre.

Les repas sont pris à heures fixes dans le réfectoire, en présence des éducateurs et du professeur technique ainsi que de la psychologue et de la maîtresse de maison. Les jeunes doivent participer à la mise du couvert. L'emploi du temps individuel prévoit : « 12H15/13H30 repas collectif, dressage de table et nettoyage ». Il existait auparavant un planning à cet effet qui n'est pas été suivi : « *ça n'a pas marché, ça dépend de l'éducateur* ». La participation des jeunes est donc aléatoire.

Lors du contrôle, le couvert est mis exclusivement par les éducateurs que les jeunes, assis, regardent travailler. Le service est assuré par les cuisiniers au déjeuner et le soir par les éducateurs. La table est débarrassée en principe avec l'aide des jeunes autorisés à accéder à l'avant-cuisine pour mettre la vaisselle dans le lave-vaisselle et l'évier.

Celui-ci est très régulièrement bouché. Le nettoyage de la table répond aux mêmes principes pour chaque repas. Lors du contrôle, des restes de pain du petit déjeuner sont laissés sur le buffet.

3.1.7 L'entretien des locaux.

La maîtresse de maison, à plein temps, assure l'entretien de tous les locaux ainsi que la fourniture et le nettoyage du linge de maison. Chaque jeune prend en charge le nettoyage de sa chambre et dispose pour cela d'une balayette, d'une pelle, d'une éponge et d'un flacon de crème à récurer, dans un créneau prévu hebdomadairement à cette fin. A son arrivée, le jeune est accompagné par la maîtresse de maison dans cette activité. En outre, à raison d'une heure par semaine, chaque jeune participe à l'entretien des espaces collectifs extérieurs et intérieurs, en association avec la maîtresse de maison. Les incidents et dégradations sont mentionnés sur le cahier de liaison.

Un ouvrier professionnel assure, en principe, la maintenance et les petites réparations. Il est actuellement en congé de maladie, après le départ du précédent, lui aussi placé en congé de longue maladie. Les réparations sont donc confiées à des prestataires extérieurs dont l'assiduité et le délai de réaction est variable, en tout état de cause non maîtrisable par la direction.

4 LES REGLES DE VIE

4.1 Le cadre normatif.

4.1.1 Le projet de service.

Le centre ne dispose pas, depuis son ouverture, d'un projet de service validé par la direction territoriale de la PJJ. Un document de mars 2010, portant en surcharge « document de travail », a été présenté aux contrôleurs. Les redites, maladresses, lacunes dont il est émaillé n'en font pas un document suffisamment finalisé pour être utile. On peut, par exemple, lire page 5 : « Comme le CEF de Savigny sur Orge, le CEF de Saint-Brice accueille des mineurs de 16 à 16 ans ».

La formulation est parfois obscure ; ainsi on peut lire page 11 : « La possibilité de participer *au et avec le service* à une réflexion approfondie sur les causes et difficultés à l'origine du placement de leur enfant... », ou encore page 13 : « le projet éducatif s'élabore aussi par rapport à l'acte posé *ou reproché* qui a amené le placement... ».

L'importance d'une coopération régulière avec les parents est cependant affirmée.

Cette esquisse de projet d'établissement décrit le fonctionnement du centre sans évoquer les valeurs qui sous-tendent l'action des éducateurs. Selon les propos tenus aux contrôleurs, ceux-ci ne s'y réfèrent pas. Il ne permet pas de fédérer les compétences des adultes dans la prise en charge des mineurs au quotidien.

Le document décrit brièvement les trois phases autour desquelles s'organise la prise en charge : le module d'accueil, le module de prise en charge intensive et le module de préparation à la sortie. Un modèle de tableau synthétique permet aux éducateurs de repérer les rencontres à organiser et les écrits à produire aux différentes phases.

Lors de la visite, trois mineurs étaient en module d'accueil, cinq étaient dans le deuxième module, dit de prise en charge intensive, et trois étaient dans le dernier module de préparation à la sortie.

4.1.2 Le règlement de fonctionnement.

Le règlement de fonctionnement est un document de huit pages destiné aux mineurs.

Sa première page énonce que « tout ce qui est interdit par la loi à l'extérieur du centre est interdit à l'intérieur ». Il est rappelé que la consommation d'alcool, de drogue et de tabac est prohibée ainsi que la violence physique ou verbale à l'encontre des adultes intervenant dans la structure. La violence entre jeunes n'est pas évoquée.

Les pages suivantes énoncent des « règles de vie » en commençant par les horaires d'accès à la télévision, puis l'usage du téléphone, l'interdiction de posséder de l'argent, les règles liées à la détention d'effets personnels (un inventaire est fait à l'arrivée), à l'hébergement et aux « autres espaces ». Il se termine par un tableau horaire d'une journée type en semaine et durant le weekend.

Il n'évoque pas les sanctions applicables en cas de transgression ou d'incident.

4.1.3 La coordination interne.

La coordination interne repose sur :

- la réunion de service animée par la directrice et qui rassemble chaque mardi matin les éducateurs. Durant celle à laquelle ont assisté les contrôleurs, la directrice a évoqué longuement dans un premier temps les réparations en cours ainsi que les menus. Le deuxième temps de la réunion est consacré à un point de situation pour chacun des jeunes : autorisations de sortie des mineurs, planning des retours en famille, évolution. L'incohérence des adultes face aux mineurs a été ouvertement évoquée par certains éducateurs : *« qu'est-ce qu'on fait avec les gamins actuellement ? il y en a quatre qui ne sont pas maîtrisables, il faut que l'on soit cohérent entre nous »*.
- une réunion de fonctionnement a lieu tous les quinze jours ; elle est animée soit par la directrice soit par le responsable de l'unité éducative. Selon les indications données aux contrôleurs, le prochain sujet abordé est la refonte de l'emploi du temps des mineurs de façon à permettre une plus grande présence des éducateurs durant les « temps forts » du lever et du démarrage des activités.
- le cahier de consignes qui est le journal de bord du centre ; Les contrôleurs ont examiné celui en cours, ouvert le 1^{er} mars 2012. Pour chaque jour, le cahier indique les noms des éducateurs assurant le service, la liste des mineurs présents en interne et de ceux qui doivent se rendre à l'extérieur. Les faits importants y sont quotidiennement mentionnés ainsi que certaines discussions entre adultes et mineurs ; en mars un éducateur écrit : *« je demande à SG pourquoi le CER est plus strict que le CEF. Il m'explique qu'au CER « les éducateurs c'est pas des bolos »¹⁴ ; quand je lui demande de préciser, il répond : « là-bas, la règle c'est la règle »* ;
- un agenda, consultable dans le bureau de l'éducateur coordonnateur, recense tous les rendez-vous extérieurs auxquels les mineurs doivent se rendre (mission locale, rendez-vous médical...);
- des synthèses internes qui sont mises en œuvre depuis octobre 2011 ; elles permettent de faire un point approfondi sur trois situations par semaine. Animées par le responsable de l'unité éducative, elles rassemblent la psychologue du service et les référents des situations étudiées ;
- il existe également un « cahier individuel de jeune » qui, en théorie, rassemble un tableau des entretiens menés, les actions à réaliser par le mineur pour chacun des trois modules, le document individuel de prise en charge (DIPC) ainsi qu'un recueil d'information sur sa santé ; ce cahier, en phase de test, est peu utilisé.

¹⁴ Dans le langage des jeunes, un bolos est une personne naïve que l'on peut facilement gruger et qui n'est pas prise au sérieux.

Une note interne de la directrice, en date du 2 mars 2011, confirme la désignation d'un éducateur coordonnateur chargé de : « la mise en route des activités, de l'aide à la préparation des emplois du temps de l'équipe et des mineurs, de soutien dans la mise en œuvre du règlement de fonctionnement, de la présence aux passages de consignes de l'après-midi, du suivi et de l'application du relevé de décisions de la réunion de service du mardi matin, du suivi et de la mise en place des nouveaux outils (cahier de consignes, cahier de fugues...) ».

Il est apparu aux contrôleurs que si l'éducateur est effectivement chargé de l'élaboration des emplois du temps, ses autres fonctions de coordination ne semblent pas effectives. C'est avant tout une personne « ressources » qui intervient de manière polyvalente dans le fonctionnement du CEF, prêtant main forte aux éducatrices, aidant à résoudre les crises ou assurant des remplacements de service en cas d'urgence.

4.2 Les modalités de mise en œuvre.

4.2.1 L'argent de poche.

Depuis un an, une somme de dix euros, modulable en fonction du comportement, est allouée hebdomadairement. Plusieurs cas de retenue de deux euros sont définis : refus total d'activité, fugue ou incident notable signalé au magistrat, altercations avec le personnel. Les retenues toutefois ne vont pas jusqu'au « zéro » euro. Face à une logique d'opposition du jeune, la remise d'argent de poche est suspendue et non annulée (sauf pour les mineurs en fugue). Les jeunes se seraient bien appropriés le système. En revanche, ce dernier n'est pas repris dans les rapports des éducateurs référents aux magistrats. Les jeunes souhaiteraient que la somme forfaitaire modulable soit augmentée à 13 euros pour leur permettre l'achat de deux paquets de cigarette par semaine.

L'argent de poche constitue donc un élément de sanction plus que de gratification ; Il n'existe en effet pas de gratifications exceptionnelles même si des projets existent comme celui consistant à offrir une place de cinéma à un jeune dont le comportement aurait été exemplaire. La direction n'excluait pas, lors de la visite, d'accroître cet aspect.

L'argent ne peut être détenu par les jeunes. Il est déposé au coffre et les demandes de son usage sont faites, en principe, au cours de la « réunion jeunes » avec les éducateurs, pendant laquelle « un temps vous est proposé pour faire l'état de vos comptes et recueillir vos demandes ».

L'argent de poche sert principalement aux menus achats effectués pour le compte des jeunes par les éducateurs. Deux jours de décaissement sont prévus : le mardi et le vendredi. Une feuille de décaissement hebdomadaire pour les achats individuels est renseignée par l'éducateur en charge du décaissement ce jour-là, comportant sous forme de tableau pour chaque jeune : la mention du solde actuel, le montant demandé, la dépense, le solde du décaissement, le solde total et la signature du jeune et de l'éducateur. Le montant maximal de décaissement est de 13 euros. Il n'existe pas à proprement parler de livret d'épargne.

4.2.2 L'habillement

Il n'existe pas de budget dédié par jeune à l'habillement. Les vêtements sont achetés avec une participation financière du jeune sur son argent de poche et le plus souvent de la famille. La maîtresse de maison achète, toutefois, régulièrement des sous-vêtements et des tee-shirts pour les nouveaux arrivants accueillis à leur sortie de prison ou de garde à vue et en attente de linge apporté par les familles. Une enveloppe de 300 euros par semestre environ y est destinée. En outre, des vêtements de rechange pour les indigents sont conservés dans la lingerie, le plus souvent des reliquats de jeunes sortis du CEF. Le prêt de vêtement entre jeunes est déconseillé et « tout nouveau vêtement doit être justifié » (règlement de fonctionnement).

4.3 La surveillance de nuit

La suppression de la possibilité d'avoir des postes de veilleur de nuit, par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, est sévèrement critiquée. Elle oblige à organiser les services des éducateurs en y intégrant la surveillance de nuit, ce qui diminue d'autant leur capacité d'être mobilisés auprès des jeunes durant la journée.

Deux éducateurs sont donc en charge de la surveillance de nuit, de 22h30 jusqu'à 7h du matin, dont l'un en poste fixe à sa demande. Un système d'astreinte rémunéré, sur la base du volontariat pour les éducateurs, est, en outre, prévu pour la nuit de 20h à 8h du matin et le week-end¹⁵ en continu du vendredi soir 20h au lundi matin 8h.

La chambre de veille est, en principe, utilisée à tour de rôle par les surveillants. D'une surface de 10 m², elle est équipée d'un lit simple, d'une douche et d'un lavabo ainsi que d'une armoire. Lors du contrôle, deux matelas sales ont remisés contre un des murs. Une serviette gît par terre ainsi que des chaussures de sport. A côté du lavabo, un gobelet en plastique rempli de cendres a été laissé par son occupant.

Un système d'alarme est apposé au mur. La pièce peut être fermée de l'intérieur par un verrou. La chambre de veille est la seule chambre équipée d'un rideau occultant. Le visiophone relié au bureau des éducateurs ne fonctionne pas.

Les chambres ne sont pas fermées à clé pendant la nuit. Toutefois, certains jeunes demandent à être enfermés dans leur chambre en première partie de nuit pour éviter les intrusions inopinées des autres pensionnaires. Le surveillant ouvre la porte vers 1h du matin lorsque toute activité a définitivement cessé. Les incidents sont relatés dans le cahier de consigne.

¹⁵ La directrice précise dans ses observations, qu'elle assure vingt astreintes de WE par an en contrepartie de son logement de fonction « et de nombreuses astreintes en semaine (les éducateurs n'étant pas fortement mobilisés pour assurer des astreintes en plus de leur service) ».

4.3.1 Les incidents et leur sanction. La discipline

Le projet de service ne prévoit pas une échelle de sanction à laquelle se référer en cas de manquement. Une note d'incident est transmise au magistrat dans les cas de :

- consommation de substance illicite ;
- sortie non autorisée ;
- détention de téléphone portable ;
- plus généralement toute transgression des consignes édictées dans le règlement de fonctionnement.

Au nom de la « tolérance zéro », les insultes et menaces font systématiquement l'objet d'un dépôt de plainte. Six plaintes ont été déposées depuis le début de l'année 2011, dont quatre pour agressions verbales et deux pour vol¹⁶. D'autres plaintes (dont le nombre n'est pas précisé) ont été déposées pour dégradation de biens. La direction indique que ces démarches sont l'occasion de dialogues avec la police sur la sanction à appliquer la plus adaptée.

Ces dialogues avec les forces de police locales sont d'autant plus développés, semble-t-il, que les relations avec les magistrats (siège et parquet) sont jugées plus distendues et malaisées. On relève « *une absence de réponse des magistrats qui fatigue les éducateurs* » et des demandes de audiences de « cadrage » des jeunes qui n'aboutissent pas ; des mesures « aveugles » (un soit-transmis judiciaire, mis dans la poche d'un enfant).

La direction territoriale est normalement informée des plaintes. Le rapport d'audit réalisé par la direction interrégionale d'Ile-de-France en septembre 2011 a toutefois relevé que cette information n'était pas systématique.

Selon les indications données aux contrôleurs, des « mesures de réparation » en interne sont systématiquement appliquées : un mineur doit nettoyer ce qu'il a sali, voire réparer ce qu'il a cassé (beaucoup de serrures ont souffert). Les sanctions ne peuvent avoir pour effet de restreindre les contacts avec les familles ni les retours de weekend ; il est indiqué que les mesures « humiliantes » sont exclues et qu'une portée utile leur est conférée (lavage de voiture).

La contention peut être employée si nécessaire. Pendant la visite, lors d'un jour de soleil exceptionnel pour la période, survient une altercation : profitant du soleil, quelques jeunes s'étendent dehors, au Sud de la ville ; l'un est en slip. Personne n'a apparemment fait obstacle à cette séance de « bronzage ». Passe la directrice qui apostrophe les jeunes vigoureusement et leur demande de se rhabiller et de rentrer dans la villa. Cris. Une éducatrice et l'éducateur coordonnateur arrivent (sans hâte). L'éducatrice tente physiquement de s'en prendre à un jeune (pour le forcer à rentrer) ce qui accroît les horions. Un jeune en colère lance un objet avec fureur. Après cris et bousculades, les mineurs se rhabillent et rentrent.

¹⁶ Dont celui d'un ordinateur portable de l'éducation nationale.

4.3.2 La gestion des interdits

Il est apparu que la gestion des interdits et au-delà, le fait de poser une règle et des limites aux mineurs, met l'équipe éducative en difficulté. Si les mineurs sont repris quand ils fument à l'intérieur des bâtiments, la pause cigarette est source de longues négociations.

La résine de cannabis semble entrer très facilement dans l'enceinte du CEF, en dépit des fouilles des sacs ou sacoches effectuées au retour des jeunes de l'extérieur, réalisées dans le petit bâtiment administratif. Selon un interlocuteur, tous les jeunes fument du cannabis, en particulier le soir. Est cité le cas de l'un d'entre eux qui, après une conférence de l'ANPAA¹⁷, avait décidé d'arrêter sa consommation. « *Cela a duré trois jours* ». Le stupéfiant s'achète lors des week-ends en famille ou dehors. « *On a trouvé un jeune devant le portail qui achetait du shit. Le temps de le faire rentrer, c'était fait* ». Pourtant, selon la direction, qui a fait venir des chiens de la brigade de stupéfiants de Sarcelles à deux reprises, « *on n'a rien trouvé* ».

Lors de la visite, le jeune V., un peu surexcité par la consommation d'un « joint », lança un gobelet d'eau à une stagiaire éducatrice et en vida un autre dans un écran d'ordinateur, le court-circuit mettant l'appareil hors service. Il fut décidé que la stagiaire éducatrice et la directrice allaient déposer une plainte au commissariat de Sarcelles : la première pour un jet de gobelet et la seconde pour détérioration de matériel. Il fut également convenu durant la réunion de service que le jeune V. serait renvoyé en famille à l'issue du placement.

Selon la direction, la fouille d'une chambre n'est ordonnée que s'il y a « risque » d'objet dangereux en possession de son occupant (le cas de découverte d'une hache est cité). En moyenne, cette fouille interviendrait tous les trois mois.

4.3.2.1 La traçabilité des fugues et des incidents.

En 2011, le total des journées de fugues atteint 411 journées, soit une moyenne mensuelle de 34 journées d'absence (Cf. § 2.2.1). Les déclarations de fugues ainsi que les notes d'incidents sont systématiquement versées au dossier individuel du mineur. Les contrôleurs ont ainsi pu lire que le jeune V. totalisait, lors de la visite, quatorze déclarations de fugue et autant de notes d'incident.

Il est indiqué que ces fugues sont immédiatement signalées mais que la plupart d'entre elles durent quelques minutes ou quelques heures. Il arrive cependant que certaines d'entre elles soient définitives (ainsi au mois de janvier précédant la visite).

¹⁷ Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie

Des télécopies signalent régulièrement à la police de Sarcelles (par exemple le 20 février 2012) les mineurs présents et ceux qui sont absents, avec leur nom, prénom, date de naissance et, de même, d'autres documents font état de « levées de fugues », en raison du retour du jeune ou du fait d'une ordonnance mettant fin au placement. En réalité, l'un et l'autre document ressemblent davantage à un « état des présents » changé à chaque fugue qu'à un signalement.

La convention tripartite CEF – parquet de Pontoise – commissariat de police de Sarcelles du 18 novembre 2010 prévoit qu'en cas de fugue avérée, le commissariat est avisé sans délai par envoi, par télécopie et courriel, d'une déclaration de fugue accompagnée de la fiche d'identité du mineur, copie de l'avis étant également envoyé au parquet, au magistrat prescripteur et la direction territoriale de la PJJ.

Le tableau qui suit retrace, pour huit jeunes hébergés dans les mois précédents la visite¹⁸, les absences qualifiées de fugues par l'établissement.

Jeune n° 1

Jour fugue	Heure fugue	Date retour	Heure retour	Levée fugue
01.12.11	10h45	01.12.11	21h15	02.12.11
05.12.11	11h45	05.12.11	21h15	08.12.11
10.12.11	11h45	11.12.11	18h30	13.12.11
19.12.11	11h00	19.12.11	21h30	16.12.11
22.12.11	13h30	23.12.11	21h45	26.12.11
27.12.11	13h10	27.12.11	19h30	29.12.11
24.02.12	19h45	24.02.12	20h55	28.02.12

Jeune n° 2

Jour fugue	Heure fugue	Date retour	Heure retour	Levée fugue
13.10.11	10h00	13.10.11	11h15	R.A.D.
28.10.11	12h30	07.11.11	21h15	08.11.11
21.11.11	19h30	23.11.11	23h00	28.11.11
25.11.11	15h15	01.12.11	22h15	02.12.11
30.11.11	15h00	01.12.11	"	"
04.01.12	11h45	04.01.12	22h00	05.01.12

¹⁸ Ici identifiés par des numéros.

14.01.12	15h30	14.01.12	19h00	19.01.12
16.01.12	14h30	17.01.12	03h30	19.01.12
24.01.12 (1)				
05.02.12 (1)				
13.02.12	11h15	13.02.12	22h00	20.02.12

(1) Les dates et heures ne sont pas indiquées pour le surplus. Figure la mention : « Fugues levées le 20.02.12 par D. [éducateur] ».

Jeune n° 3

Jour fugue	Heure fugue	Date retour	Heure retour	Levée fugue
08.10.11	14h45	09.10.11	22h15	illisible
12.10.11	19h00	16.10.11	21h30	illisible
16.11.11	22h10 (1)			
04.02.12	14h00 (2)			
09.02.12	16h30 (2)			
18.02.12	12h30	20.02.12	21h00	

(1) Mention dans les colonnes suivantes : « Incarcéré levée de fugue le 8.12.11 »

(2) Mention : « Fugue levée le 20.02.12 »

Jeune n° 4

Aucune mention de fugue.

Jeune n° 5

Jour fugue	Heure fugue	Date retour	Heure retour	Levée fugue
14.12.11	11h00	14.12.11	22h30	16.12.11
26.12.11	11h00	26.12.11	19h45	27.12.11
04.01.12	12h00	04.01.12	12h45	05.01.12
11.01.12	13h05	14.01.12	19h30	19.01.12

Jeune n° 6

Jour fugue	Heure fugue	Date retour	Heure retour	Levée fugue
------------	-------------	-------------	--------------	-------------

23.12.11	13h30	23.12.11	17h45	26.12.11
31.12.11	17h30	31.12.11	20h30	03.01.12
24.01.12 (1)				
19.01.12 (sic)	22h50	19.02.12	23h30	20.01.12
03.03.12	19h45	03.03.12	23h30	06.03.12

(1) « Fugue levée le 20.02.12 »

Jeune n° 7

Jour fugue	Heure fugue	Date retour	Heure retour	Levée fugue
29.02.12	21h00	29.02.12	23h00	06.03.12
03.02.12 (sic)	14h00	03.03.12	20h35	06.03.12
05.03.12	17h30	05.03.12	18h00	06.03.12

Jeune n° 8

Jour fugue	Heure fugue	Date retour	Heure retour	Levée fugue
01.10.11	20h00	02.10.11	22h30	02.10.11
28.10.11	16h00	30.10.11	21h45	illisible
09.11.11	15h30	09.11.11	16h30	10.11.11
30.11.11	21h45	01.12.11	17h45	02.12.11
14.12.11	20h00	14.12.11	22h30	16.12.11
26.12.11	11h00	26.12.11	19h45	27.12.11
11.01.12	13h05	15.01.12	19h30	19.01.12
25.01.12 (1)				
19.02.12	22h30	19.02.12	23h30	20.02.12

(1) « Fugue levée le 20.02.12 »

Le nombre total de fugues dépend naturellement de l'idée qu'on se fait de la fugue. En outre, le nombre de fugues par jeune ne peut être comparé entre ces mineurs puisque leurs durées de séjour sont inégales dans l'établissement. Enfin, la durée des fugues est celle enregistrée par l'établissement : il peut se produire de légers décalages et surtout des nécessaires estimations dans l'indication des heures (cf. aussi le décalage entre la fin de la fugue et la levée de celle-ci).

On voit néanmoins clairement que la « fugue » est un élément de la vie de sept jeunes sur huit inventoriés dans l'établissement : plus de cinq par jeune en moyenne.

Il faut, bien entendu, différencier ce qui doit être qualifié de « sorties non autorisées », qui se caractérisent par des durées relativement brèves (de l'ordre de la demi-journée ou en-deçà) et qui ont pour but de « sortir », prendre un verre ou s'approvisionner en produits licites ou non et les véritables fugues, de longue durée, qui constituent des initiatives de rupture avec le centre. Plus de quatre fugues sur dix durent plus de vingt-quatre heures et trois jeunes s'illustrent particulièrement sur ce point (n° 2, 3 et 8). Toutefois, les comportements ne diffèrent pas radicalement : les trois derniers jeunes cités sont aussi sortis brièvement et, parmi les quatre autres, trois ont effectué au moins une fugue de vingt-quatre heures ou plus. Enfin les fugues se produisent à toute heure du jour et aussi de la nuit (21h45, 22h30...) ; les retours sont concentrés dans des horaires beaucoup plus homogènes (début de nuit).

5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.

5.1 La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale

Les parents sont associés au placement de leur enfant à l'occasion de la signature du Document individuel de prise en charge (DIPC)¹⁹ mais non au moment du passage d'un module à l'autre. Le DIPC ne fait pas l'objet d'avenant. Il n'existe volontairement aucune association collective des parents pour éviter des situations difficiles aux jeunes placés dans une logique abandonnique. En revanche, selon la direction, un bilan régulier de l'évolution de chaque jeune est fait avec sa famille par le biais d'entretiens téléphoniques.

Aucun conseil d'établissement n'a été mis en place.

5.1.1 Les visites des familles.

Les visites des familles au CEF sont possibles à partir du premier module – sous réserve de l'autorisation du magistrat et « de l'organisation du service » – le mercredi après midi « *si le jeune n'a rien comme activité* » et le week-end, sur rendez vous préalable. Les visites se déroulent dans une partie aménagée de la salle de réunion située au 1^{er} étage du bâtiment central. Cet espace est meublé d'une table basse, de fauteuils et d'un mobilier spécifique pour les jeunes enfants qui pourraient accompagner les parents.

Il existe un agenda sur lequel sont mentionnées les visites. Celles-ci ne sont limitées ni dans le temps ni dans leur fréquence. Dans les faits, peu de familles rendent visite aux jeunes placés. Il n'a pas été possible à la direction d'estimer le nombre de visites des familles dans les trois derniers mois.

¹⁹ Prévu par l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

S'agissant des retours en famille le week-end, ils ne sont autorisés qu'à partir du module II, sur décision du magistrat. Les premiers séjours sont systématiquement accompagnés à l'aller et au retour par un éducateur, à raison d'une journée pour la première sortie puis d'un week-end entier. Ensuite, l'acheminement et la reconduite sont assurés à part égale par les éducateurs et les familles puis exclusivement par les familles. Lors du contrôle, sur les neuf jeunes, six étaient autorisés à retourner dans leur famille, dont deux accompagnés par leurs parents ou en transport commun. Le week-end, la mobilisation des éducateurs à cette fonction d'accompagnement obère largement toute organisation d'activités.

5.2 La correspondance.

Le courrier sortant est remis fermé aux éducateurs. L'affranchissement, la fourniture d'enveloppe et de papier, l'expédition sont pris en charge par le CEF. La correspondance avec le magistrat est systématiquement à l'initiative du jeune concerné.

A la réception du courrier, le responsable d'unité éducative assure un premier filtre et vérifie si le jeune concerné fait l'objet d'une restriction de communication en vertu d'une décision judiciaire. Si tel est le cas, le courrier est remis à la directrice. Si tel n'est pas le cas, le courrier entrant est remis, non ouvert, au jeune destinataire qui doit l'ouvrir devant un éducateur afin que ce dernier vérifie le contenu de l'enveloppe. En tout état de cause, pour les papiers « officiels » (courriers des avocats, du tribunal, liés à la scolarité, ou courrier médical), les courriers sont aussi ouverts en présence d'un éducateur pour en assurer éventuellement le suivi. Il n'existe aucune traçabilité du courrier reçu par les mineurs.

5.3 Le téléphone.

Le téléphone portable est retiré à l'arrivée, mais pas la carte SIM qu'il contient : « *on est sympa* ». Son usage est strictement interdit pendant le séjour au CEF, comme le mentionne expressément le livret de fonctionnement du CEF remis au jeune à son arrivée. Surprendre un jeune en possession d'un téléphone portable constitue un incident soumis à retenue financière et le portable est systématiquement confisqué (puis rendu à la fin du placement). Toutefois, l'application de la règle varie grandement dans les faits²⁰, comme en ont été témoins les contrôleurs et selon les informations diverses rapportées, ce qui rend difficile l'appropriation de la règle. Selon les jeunes : « *ça dépend sur qui tu tombes* » ; « *c'est jamais la même chose ; y'a des passe droit* » ; « *y'en a qui te disent qu'ils vont te le rendre dans trois jours* » ; « *avec certains au moins la règle est claire et c'est la même pour tout le monde, avec d'autres, ça dépend* ».

²⁰ Dans ses observations du 30/10/2012, la directrice confirme « il peut y avoir des exceptions en fonction des personnes qui travaillent... »

La relation téléphonique avec les proches est encadrée : selon le règlement de fonctionnement, les jeunes doivent déclarer cinq numéros au maximum (le règlement en prévoyait quatre), validés par les parents et reportés sur un cahier téléphone et sur leur fiche d'identité numérisée.

Seuls les parents sont autorisés à appeler au numéro correspondant au bureau des éducateurs situé à l'étage du bâtiment central dans lequel se déroulent tous les contacts téléphoniques. Ceux-ci sont autorisés entre 17H30 et 19H30, à raison d'une conversation de dix minutes maximum par jeune, toujours en présence d'un éducateur. En principe, l'éducateur compose le numéro de téléphone demandé et vérifie qu'il correspond à un numéro autorisé. Un cahier d'appel mis en place n'a jamais fonctionné. La demande d'accès au téléphone n'est pas régulée mais spontanée.

5.4 L'information et l'exercice des droits.

Les jeunes se voient remettre un livret d'accueil ainsi qu'un exemplaire du règlement de fonctionnement à leur arrivée au centre. Le livret d'accueil présente succinctement l'équipe et le déroulement en modules du placement en des termes simples. Il s'adresse directement au jeune sur le mode de l'interpellation. Le DIPC n'est pas mentionné. Aucun élément tenant au système de gratification ou aux modalités de sanction n'est porté à la connaissance du jeune : « *on leur dit quand ils arrivent* ».

Une réunion « jeunes » est en principe organisée une fois par mois par le responsable d'unité éducative. Cette réunion est vécue par l'équipe éducative comme « *un moment très difficile* ». « *Les règles de base de l'échange ne sont pas maîtrisées et cela tourne au pugilat des éducateurs* ». A la création du CEF, elle était programmée à des intervalles « *variables* ». Depuis l'arrivée du nouveau responsable d'unité éducative en septembre, elle a eu lieu trois fois. La dernière réunion, en décembre 2011, a permis de formaliser un projet d'acquisition de console de jeux (simulation de match de football) par les jeunes. Une réunion « jeunes » était programmée pendant la visite des contrôleurs mais a été annulée : « *les jeunes étaient trop énervés* » à la suite d'un incident au moment du goûter dans le réfectoire.

La réunion de jeunes en principe organisée hebdomadairement par les éducateurs « *ne fonctionne pas* ».

5.5 L'exercice des cultes.

La question de l'accès à un ministre du culte ne s'est, en pratique, jamais posée au sein du CEF mais, par principe, l'accès en serait autorisé « *dès lors qu'il n'aurait pas d'impact sur la structure* ». Le ramadan est suivi de manière variable et la restauration s'adapte en conséquence (cf. *supra*). Les ports de signe religieux ne sont pas autorisés dans la structure de la part des professionnels et intervenants extérieurs. S'agissant des jeunes, le cas ne s'est pas présenté.

5.6 Le contrôle extérieur.

Un comité de pilotage, animé par la direction territoriale de la PJJ et rassemblant un représentant du commissariat de police de Sarcelles, le chef de la police municipale de Saint-Brice-sous-Forêt, un représentant du maire, un substitut du parquet des mineurs du TGI de Pontoise, un représentant du préfet et la direction du centre s'est réuni quatre fois depuis son ouverture : les 5 mai 2010, 18 novembre 2010, 18 mai et 16 novembre 2011.

Selon les indications données aux contrôleurs, la crise traversée par l'équipe durant l'hiver 2011-2012 a entraîné un soutien accru de la direction territoriale qui a régulièrement effectué des visites sur place.

6 L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE.

6.1 L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel.

Chaque jeune bénéficie de deux référents chargés d'assurer, en relais, la continuité de sa prise en charge, de l'évaluation de son évolution et de rédiger les rapports au magistrat mandant.

Selon le projet de service, dans le cas d'une admission préparée, le projet éducatif de chaque mineur - qui doit transparaître dans le DIPC - est déjà défini dans la semaine qui suit son arrivée : « dans la semaine, la direction reçoit le jeune en présence du psychologue et au moins un des éducateurs référents afin de faire le point sur le déroulement du placement et les objectifs de la prise en charge. Le DIPC est rempli à cette occasion ». Le document est ensuite communiqué aux parents pour signature lors de leur première visite dans le mois suivant l'admission.

Dans le cas d'un accueil immédiat, un « point de situation » réalisé dans les dix jours suivant l'arrivée du mineur, permet d'échanger « sur la prise en charge et de fixer des objectifs de travail » ; le projet de service ne mentionne pas, dans ce cas, à quel moment est renseigné le DIPC.

Les dossiers, selon les propos tenus aux contrôleurs, se présentent sous deux formes : « informatisés » et « papiers ». Le dossier informatisé est en fait un simple fichier sous Windows incluant des sous-dossiers créés au nom de chaque mineur : chacun d'entre eux comporte des rubriques intitulées : « demandes au juge », « fugues », « notes d'incidents », « notes d'information », « rapport », « planning activités », « rapports psychologiques » et « scolarité ».

Le contenu de chaque dossier est aléatoire et ne permet pas de saisir le suivi réalisé et les difficultés rencontrées.

Les dossiers papiers sont conservés au rez-de-chaussée du pavillon scolaire. Ils rassemblent en principe les éléments manuscrits et ceux qui ne sont pas sous format informatique. Il existe un « cahier de suivi individuel » de trente-huit pages, dont les trois premières sont consacrées au suivi des rapports au magistrat et des entretiens avec le jeune ; les pages quatre à seize à l'exécution des différents « modules » au cours du séjour. A partir de la page dix-sept, commence le « Document individuel de prise en charge » (DIPC) avec des informations de type administratif sur les liens avec le magistrat, puis les éducateurs, un « recueil d'information santé » (pages vingt-trois à vingt-six), enfin onze pages relatives aux « réunions de service ».

Concernant les données de nature administrative (adresses, couverture sociale), les rubriques sont renseignées mais elles ne le sont aucunement sur le déroulement du séjour (en particulier les réunions de service ne comportent aucune mention).

Les contrôleurs n'ont trouvé que deux DIPC renseignés et signés. Une semaine après la fin de la visite, la directrice a informé les contrôleurs que les DIPC étaient en fait tous rassemblés dans un dossier spécifique.

Il existe aussi, stockés dans un autre lieu, un cahier d'écolier par jeune hébergé, dans lequel sont portées les observations relatives à chacun. Cet instrument semble avoir été découvert et mis en service depuis peu.

La multiplicité des dossiers pour chaque mineur : dossier « informatique », dossier papier, cahiers de jeune – peu utilisés –, sans oublier le dossier des DIPC que les contrôleurs n'ont pu consulter, donne une impression d'éparpillement de l'information propre à chaque mineur ; leur contenu ne permet pas de percevoir les objectifs du suivi et la cohérence de celui-ci.

A titre d'exemple, voilà les notations hebdomadaires relevées sur deux enfants.

« S. *Validation de la demande de passage en module 2.*

Projets : vente ou animation

Attention à l'hygiène du jeune

Prendre rendez-vous avec l'ANPAA (C. [éducateur]) »

« M. *Attention au traitement spécial pour ses dents (le jeune doit, bien entendu, le prendre régulièrement, vigilance des éducateurs).*

Insolence +++ à reprendre avec les éducateurs référents en entretien. Entretien référent à programmer.

C. [éducatrice] prend la relève de M. sur la référence de M. [le jeune].

Attention au midi lors de la formation à l'UEAJ²¹ : M. ne peut pas être seul pour déjeuner. Si pause méridienne trop longue, aller le rechercher.

Point à faire avec l'UEAJ (C./A. [éducateurs]). Profiter du RdV avec l'UEAJ pour évoquer les difficultés relationnelles du jeune dans la perspective de la poursuite de la formation.

Validation de la journée au domicile familial le 25/02/12. »

Les rapports intermédiaires d'évolution dont les contrôleurs ont pu prendre connaissance sont structurés et argumentés. Ils semblent rédigés selon un plan type dont les chapitres sont intitulés : « cadre de l'intervention », « situation familiale et problématique », « déroulement du placement », « comportement et rapport à la loi », « conclusions et orientation de travail ». Selon les informations recueillies, la plupart de ces rapports sont rédigés par la directrice et le responsable de l'unité éducative.

6.2 La journée type d'un mineur.

Un emploi du temps hebdomadaire individuel est remis aux jeunes chaque semaine. Il répond à des principes communs.

Pendant la semaine :

- lever et petit déjeuner entre 7h30 et 9h ;
- le pôle hébergement est fermé ainsi que les chambres à 9h30. La chambre doit être rangée avant la fermeture ;
- les activités commencent à 9h30 et se poursuivent jusqu'à 12h ;
- le déjeuner a lieu entre 12h15 et 13h30 ; cet horaire inclut le dressage et nettoyage de la table ;
- les activités de l'après midi reprennent de 14h à 17h ;
- le goûter se déroule dans le réfectoire entre 17h et 17h30, heure à laquelle les jeunes sont autorisés à regagner leur chambre ;
- le temps libre entre 17h30 et 19h15 peut être consacré à la télévision, aux jeux ;
- le dîner a lieu entre 19h30 et 20h30 ;
- il est suivi d'un temps libre de 20h45 jusqu'à 22h30 qui peut être consacré à la télévision ou à un « temps collectif » ;
- la réintégration des chambres s'échelonne entre 22h30 et 23h.

²¹ Unité éducative d'activité de jour de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse. Il s'agit de celle de Villiers-le-Bel.

Les jeunes ont un entretien bimensuel avec leur éducateur référent. Le vendredi après midi est consacré au ménage intérieur et extérieur et à l'hygiène.

La lecture des emplois du temps des jeunes sur une période d'un mois entre le 20 février 2012 et le 18 mars 2012 laisse apparaître plusieurs éléments récurrents qui dénotent une sous-activité des jeunes :

- les créneaux réservés à la scolarité sont tendanciellement trop larges : la professeure d'éducation nationale considère qu'un travail individuel avec un jeune dépasse rarement les trois quarts d'heure et au maximum une heure (« *exceptionnellement une heure trente* »). Or les créneaux réservés à cette activité sont au minimum d'une heure et demie et au maximum de trois heures (notamment pour les jeunes en module I). On comprend pourquoi les jeunes rencontrés au réfectoire lorsqu'on les interroge sur leur programme répondent quasi unanimement : « *j'attends* » ;
- l'amplitude horaire prévue pour les entretiens avec les éducateurs référents ou avec le responsable d'unité éducative sont d'une durée systématique d'une heure trente : lors du contrôle, aucun des entretiens prévus n'a duré aussi longtemps ;
- un entretien au CEF avec un éducateur d'un service de milieu ouvert peut constituer l'activité exclusive pour un après midi entre 14h et 17h ;
- dans un certain nombre de cas, des plages horaires d'une heure ne se voient attribuer aucune destination ;
- dans des cas fréquents, l'activité n'est pas définie à l'avance : « à définir avec les éducateurs », « à déterminer » ou de manière sibylline « atelier volontaire » ;
- un atelier « jeux de société » peut consister en l'unique activité de l'après-midi.

Les éducateurs doivent en principe mettre en place une activité « *repérée* », à raison d'une demi-journée par mois chacun, qu'ils doivent reporter sur un tableau d'activité mensuelle dont le principe vient tout juste d'être agréé.

Il a, en effet, été demandé aux éducateurs de proposer un projet individuel, ou en binôme, une activité mensuelle depuis le mois de septembre. Au jour du contrôle, les projets sont toujours en cours d'élaboration et de validation. Le gel budgétaire de fin d'année serait en partie responsable de ces délais. La direction territoriale n'aurait à ce stade pas répondu : « *ça patauge* ».

Un des projets consisterait à mettre en place un potager dans l'emprise du CEF. Le projet aurait été retardé suite à un début de dialogue avec la mairie de Saint Brice-sous-forêt qui s'avérerait prête à aider à la préparation du terrain et à l'apport de semences.

Un projet de jeux de société autour de la psychomotricité, la mémorisation et la coopération, proposé pour se substituer à l'activité de jeux de société « classiques » déjà lancée est en attente de financement.

Un troisième projet consiste en un atelier « cuisines du monde » qui se déroulerait une fois par mois tout l'après midi et consisterait outre à l'achat des ingrédients, à la confection d'une recette. Le repas serait partagé par les pensionnaires le soir. Cette activité existe déjà dans les faits sous une forme proche d'atelier « cuisine ».

Un quatrième projet aurait pour thème le soin aux équidés mais aurait été rejeté faute de pouvoir être financé de manière réaliste.

Un autre projet autour du théâtre et de l'improvisation serait mis en place au moment des vacances scolaires.

Un sixième projet d'atelier « citoyen » viserait à organiser un échange autour de la visualisation d'un reportage diffusé à la télévision.

Un dernier projet « salle de sport » a été proposé qui comprend une activité de musculation, de lutte et de boxe française ou anglaise. L'activité sportive existe déjà largement dans les faits.

Aucun de ces projets, sous réserve qu'ils soient nouveaux, n'est en place au jour du contrôle : « *on est à un moment de flottement* ».

A l'inverse, l'activité de graphisme animée par un groupe de volontaires dans le cadre de leur service civique a été interrompue. Elle était organisée à raison de deux jours par semaine depuis fin novembre ; mais, les volontaires ne présentant pas la maturité nécessaire, « *ça n'a pas pris* ». Un atelier « Je, tu, ils » animé par un intervenant extérieur a fonctionné ; les éducateurs devaient prendre le relais : cela n'a pas été possible.

Au jour du contrôle, les activités proposées se résument donc à :

- une activité « jeux de société » : trois jeunes ont participé à un jeu de *Trivial pursuit™*. Pendant les quatre jours du contrôle, cette activité, hormis celle du sport et la scolarité, a été la seule proposée aux jeunes ;
- un atelier cuisine (atelier « goûter » qui vient en sus de la participation à la préparation d'un repas comme auxiliaire à tour de rôle à raison d'une matinée) ;
- un atelier de musique assistée par ordinateur et d'improvisation animée en sous sol ;
- un atelier d'initiation à la musculation ;
- un atelier « graphisme ».

Lors du contrôle, un jeune censé participer à l'atelier « jeux de société » organisé entre 14h et 17h passe trois-quarts d'heure à dormir profondément, allongé sur la table de ping-pong, malgré les rappels à l'ordre multiples de l'éducateur.

L'équipe éducative est, selon les propos recueillis de diverses sources, « *épuisée et travaille dans l'urgence* ». « *On n'est pas en sous-effectif, on est mal organisé* ». Il est relevé qu'il est difficile de « *faire émerger des activités pérennes par les éducateurs* ». Trois motifs en sont donnés :

- ils ont « *la tête dans le guidon* » ;
- trop peu d'entre eux sont suffisamment formés pour créer et conduire une activité ;
- l'équipe est découragée.

Pendant un temps, il leur a été demandé de proposer une demi-journée d'activités mensuelle. Cette mesure n'a pas été couronnée de succès. Il y a là une indéniable résistance.

Au jour du contrôle, sur les quinze éducateurs, cinq rendent régulièrement leur fiche hebdomadaire de temps de travail. La procédure est mise en place depuis septembre 2011.

Le temps libre est essentiellement consacré à regarder la télévision dans le réfectoire, sur des chaises. Il existait auparavant une console de jeux : elle aurait été volée. Le poste de télévision, défectueux, fonctionne de manière irrégulière. Le choix des programmes de télévision est concerté entre jeunes qui peuvent à tout moment changer de programme. La configuration des lieux rend difficilement envisageable d'entreprendre une activité lorsque le poste de télévision est allumé. Des jeunes rencontrés affirment : « *Ici, il n'y a pas d'activités* ».

Le week-end, le programme est légèrement modifié : le petit déjeuner peut être pris jusqu'à 10h ; les chambres sont fermées à 10h30. Il est consacré aux « activités sur proposition des éducateurs de service ou des jeunes ». Le type d'activité n'est jamais mentionné sur l'emploi du temps individuel. Le tableau d'activités mensuelles pour le mois d'avril 2012 remis aux contrôleurs n'affecte aucun éducateur à une activité dédiée le week-end. Il est rapporté aux contrôleurs par les jeunes que « *le week-end c'est mortel* ». Le projet de console de jeux de football en discussion avec la direction visait dans sa version remise par les jeunes à leur permettre de jouer tout le week-end de 9h à minuit... Ses créneaux horaires devraient être finalement réduits. Pourtant, il est indiqué aux contrôleurs que les activités culturelles se déroulent surtout le week-end (cf. *infra*).

Voici les activités extérieures prévues le week-end du samedi 10 mars et du dimanche 11 mars. La prévision n'indique pas ce qui sera réalisé pour ceux (majoritaires le dimanche) restant sur place. Les jeunes sont ici désignés par des numéros, pour respecter leur anonymat.

Samedi 10 mars 2012

<u>Jeunes</u>	<u>Module</u>	<u>Modalités d'activité</u>
N° 1	2	Retour famille le 9 mars 2012 après le lycée ; se rend seul à R. par le train ²² .

²² En principe, selon les explications données, seuls les jeunes parvenus au « module 3 » peuvent revenir dans leur famille sans être accompagnés d'un éducateur.

N° 2	2	En sortie avec D. (éducateur) de 12h à 1h à M.
N° 3	2	CEF
N° 4	2	EN FUGUE depuis le 9/03/12 à 8h15.
N° 5	3	En sortie avec D. de 12h à 1h à M.
N° 6	2	Retour famille à la journée de 9h à 20h accompagnement éducateur aller et retour.
N° 7	1	CEF
N° 8	1	CEF
N° 9	2	EN FUGUE depuis le 9/03/12 11h15
N° 10	1	CEF

Dimanche 11 mars 2012

<u>Jeunes</u>	<u>Module</u>	<u>Modalités d'activité</u>
N° 1	2	Retour au CEF le lundi 12 mars à 9h00 seul, reprise des cours au lycée pour 10h30
N° 2	2	CEF
N° 3	2	CEF
N° 4	2	FUGUE / CEF si retour de fugue
N° 5	3	CEF
N° 6	2	CEF
N° 7	1	CEF
N° 8	1	CEF
N° 9	2	FUGUE / CEF si retour de fugue
N° 10	1	CEF

6.3 La prise en charge scolaire ou professionnelle interne et externe.

L'activité scolaire²³ a lieu à l'étage du petit pavillon situé à l'entrée du domaine, en face du bâtiment d'accueil. La salle de classe a une surface de 13 m² ; elle est éclairée par deux fenêtres de 0,60 m sur 0,60 m en double exposition ainsi que par deux rampes de néon installées au plafond. Elle est meublée de quatre tables blanches et de six chaises. Elle est équipée d'un tableau blanc effaçable à sec, surmonté d'une pendule murale et sur lequel la date a été inscrite ; des livres de classe sont rangés sur une étagère à droite du tableau. L'aménagement semble reconstituer une salle de classe conventionnelle, même si les tables laissent au milieu un large espace de circulation.

L'organisation de la prise en charge permet d'accueillir trois ou quatre jeunes au maximum mais l'enseignant indique sa préférence pour une prise en charge individuelle. Elle doit s'organiser par « tranches » d'une durée maximale d'une heure trente avec pour chaque tranche un objectif déterminé.

L'enseignante – hautement qualifiée – a rédigé elle-même un « projet pédagogique 2011-2012 » très formalisé (cinq pages)²⁴ qui, à partir d'une caractérisation du public accueilli en début d'année scolaire, définit trois objectifs :

- Créer un lieu de travail « reconnu comme tel par les jeunes...comme l'endroit dédié aux apprentissages » et d'y installer progressivement des ressources pédagogiques diversifiées ;
- Etayer l'existence des jeunes en leur rappelant les règles nécessaires de la vie en société (contraintes vestimentaires, respect des horaires, assiduité) mais avec la conscience que, par rapport à l'école traditionnelle, davantage de souplesse est requise ;
- Elaborer un projet individuel d'insertion : retrouver une dynamique d'apprentissage et apporter au projet les compétences (maths, français) nécessaires.

²³ Les réunions de service se tenaient également à l'origine dans ce local un peu isolé des lieux d'hébergement. Il n'en allait plus ainsi lors du contrôle.

²⁴ Ce projet est accompagné de deux fiches détaillées sur « les compétences attendues » en français et en mathématiques.

L'analyse que fait l'enseignante de son travail l'amène à penser qu'elle a atteint le premier objectif (« *on travaille sur des bouquins de CAP* »), vraisemblablement le second (« *J'ai eu peur d'être trop sévère au début... je les vouvoie* »), notamment parce qu'elle est aussi un rappel de l'autorité (par exemple s'agissant de l'interdiction des téléphones mobiles)²⁵. Elle est dubitative sur son troisième objectif, du fait des conditions structurelles internes de l'enseignement donné : elle constate le rapport différent au temps entre ses élèves et elle (« *six mois, pour moi, c'est trop court et très frustrant ; pour eux, c'est très long* ») ; mais aussi du fait de contraintes externes : entre avril et octobre, il est possible – lorsqu'un jeune le permet – de trouver une place dans une structure scolaire extérieure ; de novembre à mars c'est impossible (« *il n'y a plus de place ou plus d'envie* »). Enfin du fait de la nature des difficultés des élèves (« *est-il possible [à ces jeunes] de revenir à un dispositif de droit commun ?* »).

Il est rappelé toutefois qu'en elle-même, la présence d'un enseignant « de droit commun » dans ces murs est un signe majeur de « normalité » au sein d'un milieu exclusivement « judiciaire ».

Elle prépare le plus souvent individuellement (et, en tout état de cause, avec un effectif ne dépassant pas deux jeunes²⁶) aux stages d'entreprise (rédaction du livret, acquisition des mathématiques nécessaires, par exemple).

Elle les prépare également au CFG : pour décembre 2011, sur cinq jeunes qui ont préparé l'examen, quatre l'ont obtenu, le cinquième avait quitté l'établissement. Pour la dernière session, l'enseignante a réalisé avec les jeunes intéressés des dossiers portant sur « les infections sexuellement transmissibles », « le budget et l'épargne » et un module d'environnement de l'entreprise traitant respectivement de la formation initiale et de l'apprentissage, des représentants du personnel, des contrats de travail et des salaires²⁷.

« *Le reste est rattaché au socle de compétences sur prescription de l'Education nationale* ». A ceux qui refusent de venir arguant du fait qu'ils ne sont plus soumis à l'obligation scolaire, des cours de code de la route sont proposés.

Il n'existe pas de préparation au CAP au sein du CEF. Celui-ci a recours à trois types de dispositifs s'agissant de la formation professionnelle :

²⁵ Est souligné le fait que les activités d'enseignement ne donnent lieu ni à conflits ni à rixes.

²⁶ Car, explique l'enseignant, « ils ne supportent pas de réussir », autrement dit la mise en « concurrence » joue vers le bas. Ecole est même un mot à bannir : il faut parler d'atelier scolaire et professionnel.

²⁷ Les contrôleurs ont pris connaissance de sept pages de qualité consacrées à « l'immigration en France », réalisées par l'un des jeunes les plus fréquemment en fugue par ailleurs.

- la mission locale de Deuil-la-Barre avec laquelle il a passé une convention (un jeune au moment du contrôle est en contact avec la mission locale afin de préparer sa sortie de placement) ; mais des difficultés relationnelles existent car des jeunes du CEF se sont mal comportés à la mission locale²⁸ ;
- les unités d'accueil des jeunes de la PJJ de Villiers-le-Bel qui propose notamment un module de préparation au BAFA (suivi par un jeune du CEF au moment du contrôle) ; un restaurant d'application (au sein duquel travaille un des jeunes du CEF au moment du contrôle) ; un module BAFAT (auquel participe un jeune du CEF au moment du contrôle) et un module de remobilisation autour du sport ;
- l'espace dynamique d'insertion de Villiers Le Bel pour une remobilisation de base autour de jeux et d'une remise à niveau des savoirs de base. Aucun jeune n'y est impliqué au jour du contrôle.

Le CEF n'a pas construit de partenariat avec les entreprises – « *on ne peut pas tout faire, ce n'est pas la priorité* » – mais travaille depuis six mois à un projet de convention avec les services techniques de la mairie de Saint Brice-sous-Forêt pour permettre aux jeunes du CEF d'effectuer des stages en leur sein (espaces verts et restauration scolaire notamment). La direction fait appel au cas par cas à des entreprises et a été en mesure de citer quatre d'entre elles.

Au jour du contrôle, un jeune en module III prépare son insertion professionnelle. Son emploi du temps individuel des quinze derniers jours prévoit d'y consacrer la majeure partie de ses activités. Dans les faits :

- le « point formation/stage » d'une heure avec l'enseignante serait consacré, selon le jeune, à « *prendre seul les pages jaunes de l'annuaire et à appeler des entreprises* » ;
- le rendez-vous à Pôle emploi d'une heure et demie se conclut par un échec en l'absence de l'original de la pièce d'identité du jeune ;
- le rendez-vous à la mission locale d'Evry d'une heure permet de retirer un dossier d'inscription ainsi qu'une liste des centres de formation par apprentissage organisant des journées portes ouvertes ;
- le créneau de recherche de stage de trois heures est selon le jeune « *bidon* » ;
- le rendez-vous avec la mission locale de Deuil est en fait consacré à annuler l'inscription du jeune dès lors que les missions locales fonctionnent en réseau et que le jeune devrait être suivi à Evry ;
- la démarche d'insertion pour lequel un créneau de trois heures est prévu est en fait non suivie et le jeune est invité à participer à la place à une activité sportive.

²⁸ La directrice précise de son côté qu'elle n'a jamais eu « de retours défavorables de la part de la mission locale, s'agissant du comportement des jeunes ».

6.4 Les activités sportives.

La pratique du sport (individuel ou collectif) constitue l'activité principale proposée aux jeunes lors de leur placement. Outre l'activité VTT animée une fois par semaine par un éducateur, le professeur technique expérimenté et par ailleurs champion de boxe française assure une prise en charge importante des jeunes. « *Pendant les vacances ou quand le prof n'est pas là on déprime, c'est l'horreur, on est enfermé toute la journée* ».

Au sein du CEF, le handball est pratiqué sur le terrain de sport et la musculation dans la salle de sport située au sous-sol. A l'extérieur, les jeunes ont accès au gymnase de Montmagny et à la piscine. Un projet de convention avec la piscine est en cours pour disposer de créneaux de cours par un maître nageur réservés au CEF.

La semaine du contrôle, les activités sportives représentent pour les jeunes présents, un volume horaire hebdomadaire compris entre cinq heures trente à douze heures, hormis pour ceux en stage de réinsertion ou en activité dans le cadre des structures de la PJJ.

6.5 Les activités culturelles.

Les activités culturelles sont, d'après les informations recueillies, plutôt organisées le week-end. Il a été rapporté qu'une sortie au zoo avait été organisée, ainsi qu'au parc de la Villette et au *Cabaret sauvage*. L'enseignante a organisé une sortie au théâtre avec les jeunes qui avaient obtenu leur certificat de formation générale. Elle envisage une sortie au château d'Enghien.

Par ailleurs, pendant la semaine, il arrive qu'il soit proposé à un jeune d'effectuer une sortie culturelle au musée comme cela a été le cas le jour du contrôle.

Une convention avec la bibliothèque de Saint-Brice-sous-Forêt permet aux jeunes d'emprunter des livres ; Ils s'y rendent accompagnés de la professeure d'éducation nationale. Un projet de lecture de contes au CEF est en cours de montage.

6.6 Les sorties pendant la prise en charge.

Lors du contrôle, plusieurs jeunes participent à une compétition organisée sous l'égide de la PJJ.

En outre, des camps ont été organisés l'été, à plusieurs reprises. L'un d'eux s'est déroulé du 1^{er} au 7 août 2011 et a permis à quatre jeunes accompagnés par deux éducateurs de participer à un festival de marionnettes moyennant leur part active à la restauration, à la billetterie et au montage et démontage des équipements. Un deuxième camp d'été a été organisé pendant deux semaines du 14 au 27 août 2011 offrant l'occasion à huit jeunes accompagnés de quatre éducateurs de sillonner la Franche-Comté en VTT.

Un projet de camp d'une semaine au moment des vacances de Pâques dans le Jura pour quatre jeunes et deux éducateurs est en cours de montage.

Un échange avec un autre CEF²⁹ situé en province est en projet pour l'été prochain. Un tel échange avait été proposé à la direction territoriale pour les vacances de Noël « *pour éviter qu'ils se retrouvent tous sur les Champs Elysées le 31 décembre* » mais n'avait pas été accepté.

6.7 La prise en charge sanitaire interne et externe.

6.7.1 La prise en charge médicale somatique.

Dans le mois qui suit son arrivée, au CEF, chaque jeune bénéficie d'un bilan de santé somatique qui est systématiquement réalisé à l'Hôtel Dieu sans qu'une convention ait été établie pour autant. La structure de l'Hôtel Dieu prend en charge, le cas échéant, l'orientation des jeunes vers des services spécialisés. Le partenariat avec les antennes d'Argenteuil et de Paris de l'IPC (Investigation prévention clinique) a été abandonné en raison du caractère épars des examens. Un partenariat avec un médecin de ville a, par ailleurs, été mis en place permettant aux jeunes qui le souhaitent de se rendre à une consultation de ville. Ainsi, les résultats d'analyses médicales effectuées lors de ce bilan font l'objet d'un rendez-vous médical au cours duquel ils sont explicités au jeune concerné. Des rendez-vous chez le dentiste sont également organisés si nécessaire.

Lors de la visite, un jeune est suivi à l'hôpital Robert Debré. Il fait l'objet d'un protocole d'accueil individuel (PAI). Il devrait se voir administrer une injection une fois par mois par une infirmière de ville à son cabinet.

Les parents peuvent être sollicités pour remettre le carnet de santé du jeune lors de leur entretien de signature du DIPC.

6.7.2 La prise en charge psychologique et psychiatrique.

Une psychologue à temps plein assure un volume de vingt-six heures de présence auprès des jeunes par semaine sous forme d'entretiens individuels réguliers dans son bureau, attenant au réfectoire. Cet espace de 15 m² est lumineux, éclairé par une grande fenêtre et convivial. Il est équipé d'un petit canapé, deux fauteuils et une table basse.

La psychologue rencontre systématiquement un nouvel arrivant dans la semaine de son arrivée au centre. Ce premier entretien permet d'expliquer le déroulement du placement en modules, de spécifier les contraintes assorties à l'obligation de soins ainsi que les limites du secret médical et d'effectuer un premier état de la situation familiale du jeune. Il est ainsi rappelé que le refus de soins fait l'objet d'une notification au juge et que des éléments psychologiques sont intégrés dans le rapport de milieu de placement et de fin de placement. Pendant la durée du module I, le jeune est suivi hebdomadairement par la psychologue et au moins une fois tous les quinze jours en module II.

²⁹ Il s'agit d'un transfert des jeunes et de l'équipe, avec échange de lieux entre les deux CEF.

Dès lors que les jeunes arrivent au CEF, ils sont pris en charge en son sein et n'ont pas accès au centre médico-psychologique (CMP). « *Lorsqu'un travail avec les équipes de la PJJ de milieu ouvert a été initié, on ne multiplie pas les interlocuteurs, ce qui serait une charge trop lourde pour les familles* ». Mais des consultations au CMP de Montmorency restent possibles.

La psychologue ne rencontre pas les familles mais les contacte par téléphone pour se présenter à elles. Dans l'hypothèse où elle considérerait une rencontre opportune, celle-ci aurait lieu à domicile plutôt qu'au CEF par égard pour le jeune.

Il n'existe pas de convention avec un service de prise en charge psychiatrique.

6.7.3 La dispensation des médicaments.

L'infirmerie se situe au second étage du bâtiment central. Définie comme « bureau des éducateurs » dans le plan remis aux contrôleurs, elle s'avère un espace clair et convivial de 10 m² équipé de trois fauteuils en rotin et d'une table basse, d'un grand tableau blanc effaçable à sec, d'un présentoir où sont à disposition différentes brochures d'information sanitaire, d'un lavabo, d'une armoire à pharmacie fermée à clé et d'un meuble à tiroirs non fermé à clé où sont remisés les médicaments.

On y trouve en vrac des antibiotiques disponibles sur prescription, un traitement du chlorure de sodium et différents produits en vente libre en pharmacie. A côté de ce casier, se trouve un autre casier à tiroirs étiquetés au nom de chaque jeune. Dans un des casiers, on trouve une fiche individuelle de suivi des traitements ainsi que l'ordonnance et les médicaments. Dans un autre casier, on trouve les médicaments sans l'ordonnance ni la posologie ni la fiche individuelle de suivi. Dans un autre enfin, l'ordonnance figure sans les médicaments.

Sur le tableau blanc, sont à disposition, dans une pochette plastique accolée, des fiches individuelles de suivi vierges dans une version alternative à celle présente dans les casiers. Dans une autre pochette, sont conservées les fiches individuelles de suivi et les ordonnances obsolètes.

Les fiches individuelles de suivi de traitement permettent de renseigner, nominativement la posologie, la durée du traitement et doivent être émargées à chaque dispensation de traitement par l'éducateur présent. Sur les huit fiches individuelles consultées lors du contrôle, aucune n'est renseignée de manière exhaustive : l'une d'entre elles, prévoyant la prise d'antibiotiques trois fois par jour pendant huit jours n'est émargée que quatre fois. Sur certaines fiches, en lieu et place de la signature de l'éducateur, figure un point d'interrogation.

La dispensation des médicaments a fait l'objet récemment d'une réflexion de l'équipe éducative qui a décidé de remettre en activité la fiche individuelle de suivi et de mettre en place ce nouveau casier nominatif. La nouvelle version de cette fiche reprend les mêmes informations que la précédente. Dans sa nouvelle version, la fiche individuelle consultée, mise en place le 8 mars 2012, n'est renseignée qu'une seule fois alors que la posologie prévoit une prise médicamenteuse par jour.

L'infirmière territoriale vérifie deux fois par an la pharmacie du CEF et élimine les médicaments périmés. Lors du contrôle, aucun médicament présent en vrac dans le casier non fermé à clé n'a dépassé la date de péremption.

6.7.4 Les actions d'éducation à la santé et de prévention.

L'association ANPAA³⁰ intervient une fois tous les quinze jours pour les jeunes qui le souhaitent sous forme d'ateliers qui se déroulent pendant deux heures trente dans la salle de réunion. Au jour du contrôle, trois jeunes participent à ces ateliers. Aucun jeune n'est concerné par un traitement de substitution.

6.8 La préparation à la sortie.

6.8.1 Les liens avec les services de milieu ouvert.

Le tableau synthétique annexé au projet d'établissement prévoit deux réunions de synthèse en présence des services de milieu ouvert. Les contrôleurs n'ont pas trouvé la trace dans les dossiers d'échanges systématiques avec les éducateurs « fil rouge » (du milieu ouvert) en charge du suivi après la sortie du dispositif. Aucun outil ne permet de suivre la fréquence et le contenu de ces contacts.

6.8.2 La sortie du dispositif.

Selon les données recueillies par les contrôleurs, vingt-six jeunes ont quitté définitivement le centre en 2011³¹. Parmi ceux-ci :

- onze ont été incarcérés dont dix sans terminer leur séjour ;
- deux mineurs ont été réorientés en cours de placement, le premier d'entre eux vers un autre CEF suite à de nombreuses fugues, le second vers un établissement de placement éducatif ;
- onze ont rejoint leur famille ;
- un seul a rejoint une famille d'accueil pour y concrétiser un projet de semi-autonomie.

La moitié des mineurs a donc quitté le CEF sans avoir effectué la durée totale du placement. Un membre du personnel est encore plus pessimiste : « *Deux ou trois [jeunes] sont restés pendant six mois, les autres ont été incarcérés ou ont fugués* ».

³⁰ Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie.

³¹ Le rapport d'activité répertorie un mineur supplémentaire parmi ceux qui ont été pris en charge en 2011, mais celui-ci a fugué avant son admission et n'a jamais intégré le CEF par la suite.

7 AVIS SUR LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

La visite des contrôleurs a eu lieu alors que l'équipe éducative du CEF sortait d'une période de crise. Si celle-ci semble momentanément apaisée grâce aux interventions régulières de la direction territoriale, les conditions qui ont l'ont déclenchée semblent toujours présentes. Le manque de cohérence des adultes face aux mineurs a été évoqué à plusieurs reprises, tant par la direction que les éducateurs ou les mineurs (« *l'équipe ne sait pas faire corps* »). A aucun moment, les adultes en présence ne se sont référés entre eux au projet de service, ou au règlement intérieur.

Il est difficile de percevoir un véritable projet éducatif, mis en œuvre par des activités identifiées. Les éducateurs travaillent, « en pointillé », au mieux des humeurs du jour des mineurs hébergés.

En l'absence de règles claires et partagées, certains adultes ont paru ne pas être en capacité à répondre de manière adéquate aux tentatives de débordement des mineurs, alors que paradoxalement, ceux-ci expriment l'attente d'une autorité rassurante et que ces débordements apparaissent somme toutes limités (pas d'agression physique relevée, sauf une en 2010). La forte proportion (50%) de mineurs quittant le CEF avant six mois de placement, confirme l'insuffisance du cadre posé³².

³² Bien que la directrice en ses observations du 30/12/2012, écrive que cette proportion est à relativiser, du fait qu'un certain nombre d'ordonnances de placement sont prises pour une durée inférieure à six mois, cette dernière situation ne concerne que trois mineurs en 2010 et autant en 2011. Par ailleurs elle confirme simultanément que « 53% des mineurs accueillis en 2010 et 2011 sont sortis du dispositif avant six mois [...] malgré une ordonnance de placement de six mois [...] sur ces 53%, 43% ont été incarcérés. Les autres ont été réorientés en cours de placement ou ont fugué avant la fin de leur placement ».

OBSERVATIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

- Observation N°1 : Le CEF souffre d'un manque chronique de maintenance qui rend insatisfaisantes les conditions d'accueil des mineurs. Par ailleurs, lors de la visite, de nombreuses réparations n'étaient pas effectuées, les chambres et les espaces collectifs étaient dans un état de propreté douteux. Faute d'entretien suffisant, une odeur nauséabonde se dégageait des sanitaires des mineurs ;
- Observation N°2 : L'utilisation de l'espace disponible n'est pas rationnelle : alors que la place dévolue aux activités est restreinte et inadaptée (cave humide et mal éclairée, salle à manger, local scolaire), un bâtiment de plain pied situé dans l'enceinte du domaine, mais hors la clôture, reste inutilisé ;
- Observation N°3 : Lors de la visite, le centre ne dispose pas d'un projet de service opérationnel et validé. Cette absence de cadre normatif et de référence nuit à la cohésion de l'équipe. Les règles de fonctionnement sont appliquées de manière aléatoire, voire arbitraire, selon les professionnels. Cette absence de règle univoque nuit à la prise en charge des mineurs qui sont en attente de repères ;
- Observation n°4 : Le règlement intérieur n'aborde pas la discipline et les sanctions. Par voie de conséquence, il apparaît que la gestion des interdits et, au-delà, le fait de poser une règle et des limites aux mineurs, met l'équipe éducative en réelle difficulté. Les velléités d'autorité déployées – sans résultat – par certains éducateurs durant la présence des contrôleurs confirment l'insuffisance du cadre posé ;
- Observation n° 5 : Le projet éducatif individualisé et l'évolution du mineur pendant son placement ne sont pas formalisés dans son dossier. Par ailleurs, la multiplicité des supports (dossier « informatique », dossier papier, cahiers de jeune – peu utilisés –, DIPC que la directrice a retrouvé après le départ de contrôleurs) donne une impression d'éparpillement d'une information déjà lacunaire ;
- Observation n° 6 : La dispensation des médicaments, le suivi des traitements prescrits s'avèrent de nature aléatoire et brouillonne.

Table des matières

1	CONDITIONS DE LA VISITE	2
2	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	2
2.1	L'historique	2
2.2	Les caractéristiques principales du CEF	4
2.2.1	L'activité.....	4
2.3	Le parc et le bâtiminaire	4
2.4	Les mineurs placés au CEF.	8
2.4.1	Le profil des mineurs.....	8
2.5	Les personnels.....	9
3	LE CADRE DE VIE.	10
3.1.1	L'espace extérieur et ses aménagements.....	10
3.1.2	Les espaces collectifs	11
3.1.3	Les espaces réservés aux professionnels.....	13
3.1.4	Les chambres.....	14
3.1.5	L'hygiène.....	15
3.1.6	La restauration.....	16
3.1.7	L'entretien des locaux.....	18
4	LES REGLES DE VIE.....	19
4.1	Le cadre normatif.....	19
4.1.1	Le projet de service.....	19
4.1.2	Le règlement de fonctionnement.....	19
4.1.3	La coordination interne.....	20
4.2	Les modalités de mise en œuvre.....	21
4.2.1	L'argent de poche.....	21
4.2.2	L'habillement	22
4.3	La surveillance de nuit	22

4.3.1	Les incidents et leur sanction. La discipline.....	23
4.3.2	La gestion des interdits.....	24
5	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.....	28
5.1	La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale	28
5.1.1	Les visites des familles.....	28
5.2	La correspondance.	29
5.3	Le téléphone.....	29
5.4	L'information et l'exercice des droits.	30
5.5	L'exercice des cultes.....	30
5.6	Le contrôle extérieur.	31
6	L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE.	31
6.1	L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel.	31
6.2	La journée type d'un mineur.....	33
6.3	La prise en charge scolaire ou professionnelle interne et externe.....	38
6.4	Les activités sportives.	41
6.5	Les activités culturelles.....	41
6.6	Les sorties pendant la prise en charge.....	41
6.7	La prise en charge sanitaire interne et externe.	42
6.7.1	La prise en charge médicale somatique.....	42
6.7.2	La prise en charge psychologique et psychiatrique.....	42
6.7.3	La dispensation des médicaments.....	43
6.7.4	Les actions d'éducation à la santé et de prévention.	44
6.8	La préparation à la sortie.....	44
6.8.1	Les liens avec les services de milieu ouvert.....	44
6.8.2	La sortie du dispositif.....	44
7	Avis sur le fonctionnement général de l'établissement	45
	Observations	46